



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DECEMBRE 2019

SOMMAIRE

=====

1. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	3
2. Fixation du taux des trois taxes directes locales	8
3. Budget primitif 2020 – Budget principal	9
4. Budget primitif 2020 – Budget annexe « Transports de personnes »	25
5. Autorisation de programmes et crédit de paiement	27
6. Adoption des conventions d'accompagnement à la fiscalité locale	30
7. Approbation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Ville d'Ambérieu en Bugey	32
8. Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)	33
9. Tarifs des salles et services communaux – adaptations diverses	34
10. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Octobre et Novembre 2019	39
11. Fonction Publique Territoriale – Mise à jour du tableau des effectifs	41
12. École de musique et de danse – Mise à disposition de fonctionnaires	43
13. Sou des écoles laïques pour l'activité « Centre de Loisirs » - Mise à disposition de fonctionnaires	44
14. Approbation d'un mandat au Président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective	45
15. Convention d'objectifs et de financement – Volet « Enfance et Jeunesse » Nouveau dispositif	46
16. Action de prévention spécialisée sur le territoire de la Commune d'Ambérieu en Bugey – Années 2019 – 2020 – 2021 – Convention	47
17. Projet HAISSOR – Acquisition de la salle de restauration scolaire : demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes	49
18. Projet HAISSOR – Acquisition de la salle de restauration scolaire : Modalités de financement et de vente	50
19. Échange de terrains non bâtis	54
20. Élargissement du Chemin du Plâtre : Rétrocession de parcelles à la Commune	55
21. Avenue de la Libération – Élargissement du chemin d'accès à l'école Jean de Paris : Acquisition de terrain et concession d'une servitude de passage en surface	56
22. Mise en accessibilité de bâtiments communaux : Demande d'autorisation	58
23. SEMCODA – Rapport de gestion et de résultats 2018 – Présentation au Conseil Municipal	59
24. SPL OSER – Rapport du mandataire de la collectivité dans la SPL pour l'exercice 2018	61

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur BLANC qui donne procuration à Monsieur GUEUR de 18h00 à 18h15
Madame CARTRON..... qui donne procuration à Madame CASTELLANO
Madame GALARD qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Monsieur CONSTANT qui donne procuration à Monsieur CHABOT à partir de 19h00
Madame ERRARD qui donne procuration à Madame ARMAND
Monsieur RIBIERE qui donne procuration à Madame SONNERY
Madame MIMMO qui donne procuration à Monsieur ORDINAIRE à partir de 20h
Madame PRAS qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT

ABSENTS :

Madame JUNOD
Monsieur IZOUGARHEN
Madame LE BRIQUER
Madame ARBORE jusqu'à 18h30

Messieurs DEROUBAIX et DI PERNA sont élus secrétaires de séance.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande d'observer 1 minute de silence en souvenir de Monsieur Jean Navarro, Conseiller municipal, décédé. Il fait lecture de la lettre de condoléances de Madame la Sous-Préfète, qui sera transmise à son épouse.

Faute de candidat à la succession de Monsieur NAVARRO (appels infructueux sur la liste), l'installation d'un nouveau conseiller n'est pas possible et sera reportée, ainsi que la délibération portant sur la nomination du nouveau conseiller(ère) dans les différentes commissions.

L'ordre du jour est donc modifié et la délibération numéro 1 retirée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2019 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité.

01 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :
 1. L'appartement constituant le lot n°1 et la cave constituant le lot n° 5 de la copropriété sise 7 rue Truchon, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°52, d'une surface de 138 m², moyennant le prix de 120 000 € ;
 2. La maison d'habitation sise 16 rue Reine Clotilde, édifiée sur la parcelle cadastrée section BM n°17, d'une surface de 195 m², moyennant le prix de 165 000 € ;
 3. La maison d'habitation sise 26 rue du Dépôt, édifiée sur les parcelles cadastrées section BR n° 364 et 365, d'une surface respective de 204 m² et 297 m², moyennant le prix de 227 500 € ;
 4. La maison d'habitation sise 138 rue Colbert, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n° 471 et 472, d'une surface respective de 505 m² et 65 m², moyennant le prix de 195 000 € ;
 5. Le terrain non bâti sis lieudit « Au Perrier Riom Ouest » cadastré section AD n°60, d'une surface de 1 977 m², moyennant le prix de 13 839 € ;
 6. Le tènement non bâti sis lieudit « Terres de la Vie du Bois » cadastré section AD n°52 et 55, d'une surface respective de 35 798 m² et 6 080 m², moyennant le prix de 293 146 € ;
 7. Le terrain non bâti sis lieudit « Le Marais » cadastré section AC n°399, d'une surface de 2 102 m², moyennant le prix de 14 714 € ;
 8. Les terrains non bâtis sis lieudit « Le Marais », « Au Perrier Riom Ouest » et « Au Perrier Riom Est » cadastrés section AC n°407, AD n°61 et AD n°102, d'une surface respective de 2 047 m², 1 292 m² et 2 969 m², moyennant le prix de 44 156 € ;
 9. Les terrains non bâtis sis lieudit « Au Perrier Riom Ouest », « Au Perrier Riom Est » et « Au Guillaume » cadastrés section AD n°1 et 99, AE n°17, 12 et 9, d'une surface respective de 5 497 m², 2 850 m², 2 523 m², 7 571 m² et 2 085 m², moyennant le prix de 143 682 € ;
 10. Un terrain à bâtir d'environ 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°177, d'une surface de 450 m², sis avenue Paul Painlevé, moyennant le prix de 50 000 € ;
 11. Le droit à construire une mezzanine au sein du lot n° 27 de la copropriété sise 111 rue des Vignes, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n°1336, 1338, 1341, 1354 et 1357, moyennant le prix de 1 € ;
 12. La maison d'habitation sise 27 rue des Chaumes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AT n°766, d'une surface de 638 m², moyennant le prix de 209 600 € ;
 13. Le terrain non bâti sis lieudit « Terres de la Vie du Bois » cadastré section AD n°37, d'une surface de 2 481 m², moyennant le prix de 17 367 € ;
 14. Le terrain non bâti sis lieudit « Trémollard » cadastré section AW n°157, d'une surface de 225 m², moyennant le prix de 8 000 € ;
 15. Le bâtiment industriel sis rue André Citroën, édifié sur les parcelles cadastrées section AK n° 354, 428 et 491, section AM n°350, 424, 426 et 443, d'une surface

- respective de 152 m², 3 665 m², 264 m², 7 848 m², 691 m², 1 095 m² et 629 m², moyennant le prix de 1 300 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 71 rue des Arènes, édifée sur les parcelles cadastrées section BH n° 399, 400 et 403, d'une surface respective de 266 m², 1 206 m² et 184 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
 17. La maison d'habitation sise 30 rue de Longeraie, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n° 402 et 405, d'une surface respective de 272 m² et 556 m², moyennant le prix de 285 000 € ;
 18. La maison d'habitation sise 18 rue Jean Monnet, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n° 1028 et 1030, d'une surface respective de 202 m² et 334 m², moyennant le prix de 258 000 € ;
 19. Le local commercial constituant le lot n°23 de la copropriété sise rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°1281, d'une surface de 5 420m², moyennant le prix de 280 000 € ;
 20. La maison d'habitation sise 4 rue Jeanne Irénée Soffray, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°989, d'une surface de 658 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
 21. La maison d'habitation sise 40 rue Gustave Noblemaire, édifée sur les parcelles cadastrées section BS n° 711, 714 et 712, d'une surface respective de 126 m², 25 m² et 120 m², moyennant le prix de 164 000 € ;
 22. La maison d'habitation sise 4 rue des Plattes, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°236, d'une surface de 658 m², moyennant le prix de 64 000 € ;
 23. Le bâtiment à usage commercial sis 65 avenue de la Libération, édifé sur les parcelles cadastrées section AE n° 299, 322 et 323, d'une surface respective de 117 m², 171 m² et 99 m², moyennant le prix de 225 000 € ;
 24. La maison d'habitation sise 63 bis rue du Tiret, édifée sur la parcelle cadastrée section AV n°328, d'une surface de 131 m², moyennant le prix de 219 000 € ;
 25. La grange sise rue des Plattes, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°450, d'une surface de 20 m², moyennant le prix de 25 000 € ;
 26. La maison d'habitation sise lieudit « Sur Mollon » cadastré section AX n°1246, d'une surface de 543 m², constituant le lot n° 55 du lotissement « Le Domaine de Luisandre », moyennant le prix de 231 000 € ;
 27. L'appartement constituant le lot n°6, la cave constituant le lot n° 7 et une annexe constituant le lot n° 14 de la copropriété sise 27 rue Aristide Briand, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°16, 17 et 675, moyennant le prix de 98 000 € ;
 28. La maison d'habitation sise 94 avenue Jules Pellaudin, édifée sur les parcelles cadastrées section BN n°236, 651, 701 et 704, d'une surface respective de 440 m², 121 m², 26 m² et 213 m², moyennant le prix de 208 000 € ;
 29. L'appartement constituant le lot n°6 et l'entrée constituant le lot n° 5 de la copropriété sise 83 bis rue Aristide Briand, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°254, moyennant le prix de 125 000 € ;
 30. La maison d'habitation sise 27 cité de la Sommelière, édifée sur la parcelle cadastrée section BC n°803, d'une surface de 488 m², moyennant le prix de 205 500 € ;
 31. L'appartement constituant le lot n°5, l'atelier constituant le lot n°3, la terrasse constituant le lot n° 4 et les combles constituant le lot n° 6 de la copropriété sise 10 rue de la Petite Croze, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°10, moyennant le prix de 120 000 € ;
 32. Le terrain à bâtir d'une surface de 219 m², sis lieudit « La Barbotière », à prendre dans la parcelle cadastrée section AL n°67 d'une surface de 770 m², moyennant le prix de 34 500 € ;

33. Le terrain à bâtir d'une surface de 604 m², sis lieudit « La Barbotière », à prendre dans les parcelles cadastrées section AL n°66 et 382 d'une surface respective de 886 m² et 336 m², moyennant le prix de 66 500 € ;
 34. Le terrain non bâti sis lieudit « La Guillotière » cadastré section BN n°252, d'une surface de 330 m², moyennant le prix de 1 000 € ;
 35. Le bâtiment sis 1 rue des Apôtres, édifié sur la parcelle cadastrée section AW n°229, d'une surface de 83 m², moyennant le prix de 162 000 € ;
 36. L'appartement constituant le lot n°13 et l'annexe constituant le lot n°28 de la copropriété sise 36 rue des Apôtres, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n°333, 334, 335, 336 et 339, moyennant le prix de 135 000 € ;
 37. Le local commerciale constituant le lot n°2 de la copropriété sise 4 avenue Général Sarrail, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°268, moyennant le prix de 65 000 € ;
 38. La maison d'habitation sise 7 route du Maquis, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n°364, 764 et 871, d'une surface respective de 697 m², 514 m² et 466 m², moyennant le prix de 270 000 € ;
 39. Le bâtiment sis lieudit « Carré Sirand », édifié sur la parcelle cadastrée section AT n°165, d'une surface de 337 m², moyennant le prix de 77 000 €.
- Signature d'un contrat pour une ligne de trésorerie de 500 000 €, avec le Crédit Agricole Mutuel Centre Est, pour une durée de 12 mois, index de référence Euribor 3 mois, taux 0.45 % l'an, avec une commission de réservation de 500 euros.
 - Signature d'un contrat pour la révision du règlement local de publicité avec le bureau d'études Even Conseil, pour un montant de 12 950 € HT soit 15 540 € TTC.
 - Acceptation de l'indemnisation de Gras Savoye, assureur de la Collectivité, d'un montant de 808.34 € au titre du contrat d'assurance statutaire pour le remboursement d'indemnités journalières d'un agent.
 - Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture, l'installation, le démontage et la gestion d'une patinoire synthétique extérieure non couverte avec la Société SYNERGLACE à Heinsbrunn (68) pour un montant total de 48 562.00 € HT.
 - Signature de marchés publics à procédure adaptée concernant l'achat de véhicules pour les services techniques et Police Municipale avec les Sociétés suivantes :
 - **Lot n°1** – Véhicules particuliers pour la Police Municipale
MAXIAVENUE à Cergy Pontoise (95)
moyennant un coût total de 34 726.84 € HT (toutes tranches confondues).
 - **Lot n°2** – Véhicules utilitaires pour les services Voirie et Serrurerie
RENAULT ARNO à Bourg-en-Bresse (01)
moyennant un coût total de 41 990.76 € HT (toutes tranches confondues).
 - **Lot n°3** – Véhicules utilitaires électriques pour le service Propreté
SARL GARAGE VIVANT à Bourg-en-Bresse (01)
moyennant un coût total de 48 070.00 € HT (toutes tranches confondues).
 - Signature d'un marché public à procédure adaptée pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville avec la Société SOCOTEC à Bourg-en-Bresse (01) pour un montant total de 1 825 € HT.

- Signature d'un contrat pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville avec la Société SOCOTEC à Bourg-en-Bresse (01) pour un montant total de 1 522.50 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance modificatif au marché public à procédure adaptée conclu avec le GROUPE BRUNET TP à Ambérieu en Bugey (01) concernant les travaux de construction d'un jardin d'enfants, lot n°15 : voirie et réseaux divers. Par acte de sous-traitance n°1 l'entreprise de Travaux Routiers PL FAVIER à Morestel (38) était chargée de la réalisation d'enrobés, caniveau et bordures pour un montant de 22 147.00 € HT. L'acte de sous-traitance modificatif porte le montant des travaux à la somme de 11 752 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance modificatif au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société HMR à Tossiat (01) concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque, lot n°2 bis : démolition, gros œuvre. Par acte de sous-traitance n°1, l'entreprise RICHARD TP à Cezeyriat (01) était chargée de la réalisation de divers travaux, (enrobé, marquage au sol,...) pour un montant de 6 375.00 € HT. L'acte de sous-traitance modificatif porte le montant des travaux à la somme de 6 000 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance n°1 au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société BOURGEOIS de Vaulx-en-Velin (69) concernant les travaux de restauration du Château des Allymes, lot n°2 : charpente bois, menuiserie bois, couverture ardoises tuiles plomb – Tranche optionnelle n°1. Aux termes de cet acte l'entreprise LANDAIS MENUISERIES de Limas (69) est chargée de la fourniture et pose de trois portes en chêne, restauration de deux portes et réalisation d'un plancher chêne au dernier niveau de la tour ronde pour un montant de 48 000 € HT.
- Signature d'un avenant n°1 relatif au marché public à procédure adaptée pour les travaux de construction et maintenance d'une infrastructure passive en fibre optique, lot n°2 : fourniture, service d'activation, exploitation et maintenance, conclu du 29 avril au 31 décembre 2017, et renouvelable deux fois, par période d'une année, jusqu'au 31 décembre 2019 avec la Société ORANGE CONNECTIVITY AND WORDSPACE SERVICES à Saint Priest (69). Ledit avenant a pour objet la suppression des abonnements annuels pour la location de fourreaux.
- Signature d'un avenant n°1 relatif à l'accord-cadre à procédure adaptée pour les travaux de construction et maintenance des extensions du GFU en fibre optique 2^{ème} phase, conclu du 21 août 2017 au 20 août 2018 et renouvelable trois fois, par période d'une année, jusqu'au 20 août 2021 avec la Société SANTERNE CENTRE-EST TELECOMMUNICATIONS AXIANS à La Talaudière (42). Ledit avenant a pour objet l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaires concernant les abonnements annuels pour la location de fourreaux.
- Signature d'un avenant n°2 relatif au marché public à procédure formalisée pour la tonte des terrains de sports et espaces verts, lot n°1 : tonte des terrains de sports, conclu du 1^{er} avril au 31 décembre 2016 et renouvelable trois fois, par période d'une année, jusqu'au 31 décembre 2019 avec la Société TARVEL à Genas (69). Ledit avenant a pour objet le changement de dénomination sociale de la Société TARVEL par la Société TERIDEAL-TARVEL et de prendre en compte les modifications administratives qui en découlent.

- Signature d'un avenant n°2 relatif au marché public à procédure formalisée pour la tonte des terrains de sports et espaces verts, lot n°2 : tonte des grands espaces verts, conclu du 1^{er} avril au 31 décembre 2016, renouvelable trois fois, par période d'une année, jusqu'au 31 décembre 2019 avec le groupement conjoint ESAT LA LECHERE et la Société TARVEL, dont le mandataire est la Société TARVEL à Genas (69). Ledit avenant a pour objet le changement de dénomination sociale de la Société TARVEL par la Société TERIDEAL-TARVEL et de prendre en compte les modifications administratives qui en découlent.
- Signature d'un avenant n°1 relatif à l'accord-cadre à procédure adaptée pour la réalisation des supports de communication écrite, lot n°1 ; parutions périodiques, conclu du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 et renouvelable trois fois, par période d'une année, jusqu'au 30 avril 2023 avec la Société IMPRIMERIE MODERNE/AJC à Bourg-en-Bresse (01). Ledit avenant a pour objet l'adjonction de deux bordereaux de prix supplémentaires concernant la conception et réalisation de nouveaux formats de documents.
- Signature d'un avenant n°1 relatif au marché public à procédure adaptée pour les travaux de menuiseries extérieures et motorisation de volets roulants, lot n°2 : motorisation de volets roulants, conclu pour une durée de trois mois avec la Société ASYMPTOTE à Lyon (69). Ledit avenant a pour objet de prendre en compte une moins-value du coût de la prestation concernant la tranche optionnelle n°1 affermie d'un montant de 2 776.00 € HT.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée pour l'entretien des grilles et avaloirs, réseaux d'eaux pluviales, déshuileurs et bacs dégraisseurs avec la Société GAUTHIER à Dagneux (01) moyennant un coût total annuel de 39 060.00 € HT estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et renouvelable deux fois pour la même durée sans que cela ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

2 - FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Madame CASTELLANO expose que pour l'année 2019, l'état 1288M qui récapitule les produits des impositions perçues au profit de la commune, fait apparaître un montant total de 7 177 007 € ainsi réparti :

• Taxe d'habitation	2 715 335 €
• Taxes sur le foncier bâti	4 434 840 €
• Taxes sur le foncier non bâti	26 832 €

Il est précisé que ces sommes sont hors compensations, dont le montant total pour l'exercice 2019 s'élève à 417 634 €, ainsi réparti :

➤ Allocation compensatrice de la T.H.	231 692 €
➤ Allocation compensatrice de la T.F.B. et T.F.N.B.	30 091 €
➤ Dotation compensation réforme T.P. (D.C.R.T.P.)	53 719 €
➤ Garantie Individuelle de ressources (F.N.G.I.R.)	102 132 €

Pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux. Ces derniers seraient donc comme suit :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX COMMUNAUX	
	TAUX 2019	Proposition taux 2020
Taxe d'habitation	12.25 %	12.25 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.28 %	23.28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.00 %	48.00 %

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la Commission Municipale concernée,
Après en avoir délibéré, 2 abstentions, 26 pour.

FIXE comme suit les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020 :

Taxe d'habitation	12.25 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.00 %

Monsieur ROUSTIT s'abstient pour ce vote et rappelle qu'il a sollicité le maire, à plusieurs reprises, lors des votes des budgets, en demandant une baisse de -10 % de la taxe foncière bâtie au profit des familles en difficulté, qui sont de plus en plus nombreuses, sur notre commune.

3 - BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Madame CASTELLANO expose que le budget primitif 2020 du « BUDGET PRINCIPAL » est arrêté à la somme de :

- **Section de fonctionnement**
- Recettes **16 660 178.00 €**
- Dépenses **16 660 178.00 €**

- **Section d'investissement**
- Recettes **7 340 020.71 €**
- Dépenses **7 340 020.71 €**

Le budget 2020 étant voté en décembre il n'y aura pas de reports de crédits en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
		B.P. 2019	B.P. 2020	OBSERVATIONS
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	0,00	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		4 371 860,00	4 151 260,00	
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES - EAU ET ASSAINISSEMENT	60 316,00	33 030,00	baisse car en 2019 fuites d'eau conséquentes
60612	FOURNITURES NON STOCKABLES - ENERGIE-ELECTRICITE	755 000,00	747 100,00	Ajustement au réalisé 2019
60613	CHAUFFAGE	35 500,00	30 000,00	gaz Espace 1500
60622	CARBURANTS	53 000,00	53 530,00	
60623	ALIMENTATION	192 000,00	200 800,00	Dont : Restaurants scol. 165 000€ MPE : 11 500 € Jardin d'enfants : 7 000 € Centre de loisirs : 12 500 €
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	6 340,00	4 090,00	Dont : Produits pharmaceutiques pour Ecoles : 2 320 € MPE : 370 € Restaurants scol. : 250 € autres services : 1 000 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	49 610,00	40 230,00	Produits entretiens dont : Ecoles : 9 500 € Restaurants scol. : 8 900 € Gymnases : 3 800 € Médiathèque : 2 000 € MPE : 4 600 € Tribunes : 900 € Espace 1500 : 2 500 € Hôtel de ville : 2 080 €

				Jardin d'enfants : 1 000 €
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	371 660,00	307 323,00	Dont : Ecoles : 14 381 € Périscolaire : 4 300 € Sports scol.kayak voile : 3 874 € Restaurants scol. : 5 300 € Gymnases : 5 900 € Espaces verts : 9 500 € Voirie : 12 000 € Illuminations : 1 000 € Espace 1500 : 10 000 € Propreté Urbaine : 9 000 € Garage : 14 000 € logistique : 5 000 € bâtiments divers : 60 000 € sport scolaire : 7 849 € sécurité : 2 931 € DECI : 5 000 € pépinière : 2 000 € cimetière : 1 000 € travaux en régie : 80 000 €
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	38 000,00	35 000,00	
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	30 000,00	36 000,00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	14 000,00	14 600,00	Dont services municipaux : 14 000 €
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	3 500,00	3 500,00	Médiathèque
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	78 965,00	82 769,00	Centre Médico Scol : 100 € Tiret mat. : 6 930 € Jean de Paris mat. : 5 364 € Jules Ferry mat. : 6 489 € Jean Jaurès mat. : 12 078 € Périscolaire : 4 000 € Jean Jaurès elem. : 19 206 € Jules Ferry elem. : 19 440 € Jean de Paris elem. : 9 162 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	48 000,00	50 500,00	voirie par du végétal, jardins éphémères, plan de fertilisation des stades, engazonnement des allées du cimetière, plantations
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	87 968,00	78 965,00	Dont : Parking Sanville : 12 660 € Gendarmerie Bérard : 43 350 € ADAPA : 6 355 € Locaux syndicaux : 8 600 € Voile-kayak : 6 000 € Stages découvertes : 2 000 €

6135	LOCATIONS MOBILIERES	171 295,00	168 832,00	Dont : Véhicules : 77 000 € Motifs lumineux : 38 000 € Stages découvertes : 5 000 € Espace 1500 : 9 000 € Espaces verts : 3 000 € Culture : 8 000 € Fourreaux GFU : 7 600 € Copieurs écoles : 3 400 € restaurants scolaires : 2 150 € Imprimantes RASED et Périscol : 950 € Copieur MPE : 600 € Logistique : 1 000 € 14 juillet : 1 350 € voirie : 4 000 € Centre Technique Municipal : 1 000 €
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	3 270,00	2 000,00	Garage PM : 50 € Parking Sanville : 600 € Bâtiment Les Arcades : 1 350 €
61521	ENTRETIEN DES TERRAINS	231 019,00	212 900,00	Stades : 20 000 € espaces verts : 162 900 € voirie : 23 000 € Reprise concessions cimetière : 7 000 €
615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	155 340,00	186 275,00	entretien des bâtiments dont : Espace 1500 cristallisation marbre mise conformité ascenseur : 29 000 € MPE : 10 275 € entrepôt Guy Noël : 2 000 € réfection 2 classes et préau J. Ferry : 45 000 € chaîne cour école Tiret et clôture : 7 500 € portes sas gymnase Bellièvre : 57 000 € confortement annexe Mairie : 5 000 € Tennis couverts porte entrée : 3 000 € tribunes vestiaires : 8 000 €
615231	ENTRETIEN VOIRIES	260 000,00	260 000,00	
615232	ENTRETIEN RESEAUX (avant sur 61523)	265 000,00	257 745,00	Eclairage public : 191 245 € Illuminations : 15 500 € Voirie : 51 000 €
61524	BOIS ET FORETS	4 500,00	2 000,00	Travaux entretien ONF
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	18 000,00	18 000,00	Entretien des véhicules communaux

61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	27 500,00	39 200,00	Dont : Espace 1500 : 3 000 € Espaces verts (peinture locomotive): 10 500 € Aires de jeux : 6 000 € Voirie : 2 000 € Triangle Activités : 6 000 € Jardin d'enfants : 570 € MPE : 600 € Restaurants scol. : 2 250 € Vélos sports scolaires : 1 250 € Voile : 1 200 € Bâtiments divers : 3 500 €
6156	MAINTENANCE	404 225,00	313 130,00	Dont : Médiathèque copieurs logiciels : 5 140 € Admin. Gén. Copieurs- logiciels- réseau : 40 000 € Panneaux électroniques : 1 200 € Espace 1500 : 23 000 € batiments divers : 125 000 € Pompes relevage : 3 500 € Voirie : 3 000 € Passage à niveau triangle activ. : 3 500 € Logiciels finances RH dette TLPE Copieurs : 22 000 € Maintenance véhicules : 25 000 € MPE : 10 000 € Gymnases : 1 600 € Test Charge : 1 900 € Tennis et Pump Track : 8 900 € Copieurs écoles : 13 800 € Restaurants scol. : 3 800 € propreté Urbaine : 3 000 € Service Sécurité : 9 320 €
6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES	49 253,00	49 300,00	Dommage aux Biens, Responsabilité Civile, Protection Juridique, Flottes auto et navigation
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	17 600,00	19 957,00	Dont : Ecoles : 890 € Sports : 300 € communication : 3 577 € Urbanisme : 500 € Espaces verts : 1 000 € MPE : 304 € Police Municipale : 650 € Elections : 110 €

				bâtiments-batiregistre : 6 500 € sécurité-ERP-IRMA-INCENDIE ERP : 5 603 € Cimetière-élections : 350 €
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	20 000,00	30 000,00	formation du personnel
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	50 000,00	48 696,00	Crèche attitude
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE	2 200,00	2 165,00	
6226	HONORAIRES	124 408,00	124 567,00	Dont : Assistance juridique : 11 520 € Frais portage EPF : 38 997 € Prestations ADS : 30 000 € Animations Jardin d'enfants : 2 400 € MPE interventions et analyse pratique: 3 950 € Urbanisme CAUE et géomètres : 36 300 €
6227	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	10 900,00	0,00	
6228	DIVERS	132 800,00	132 033,00	Dont : Distribution pour communication : 13 906 € Cabaret VADA : 4 956 € CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) : 23 379 € Concerts Espace 1500 : 19 000 € Nuisibles : 6 000 € Intervenants périscolaire : 12 600 € Stages découvertes : 2 444 € MPE : 1 276 € entretien des ruches : 2 900 € Fourrière et chats errants : 4 000 € sécurité : 500 € bâtiments audit VMC : 10 500 € Eco pâturage : 1 000 € gestion marchés forains : 10 000 € Accueil jeunes Mering : 4 000 € Animations Médiathèque : 7 000 €
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	14 000,00	13 300,00	annonces diverses
6232	FETES ET CEREMONIES	17 150,00	16 200,00	14 juillet : 11 200 € cérémonies : 5 000 €
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	37 509,00	61 262,00	Dont : Médiathèque : 3 120 € Culture : 1 446 €

				Sports et Culture en Fête : 822 € Fin d'année : 1 506 € Téléthon : 390 €
				Communication : 10 602 € Manifestations : 414 € VADA : 1 536 € Politique Ville : 420 € cœur de ville : 619 € PLU : 29 500 € Espace 1500 : 1 812 € police municipale : 2 308 € Jeunesse : 3 395 € Stages découverte : 1 920 €
6238	DIVERS-PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	135 226,00	112 669,00	Dont : Réceptions : 5 500 € Vœux : 3 700 € Animations fin année : 70 000 € Sport culture en fête : 1 650 € Téléthon : 3 300 € Animations marchés forains : 4 000 € Communication : 2 584 € VADA : 4 485 € Médailles et coupes : 2 000 € Arbre de Noël : 10 000 € Gerbes : 1 500 € MPE : 770 € Culture : 1 000 €
6248	TRANSPORTS DIVERS	0,00	500,00	transport VADA
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	10 240,00	10 000,00	frais de missions des agents
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	30 670,00	30 773,00	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	55 000,00	46 440,00	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 455,00	985,00	frais bancaires paiement par CB
6281	CONCOURS DIVERS	20 164,00	46 154,00	dont : SACPA (fourrière animale) : 16 000 € 30 millions d'amis (stérilisation) : 2 000 € ADSEA (participation commune prévention : 27 184 €
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	59 722,00	59 000,00	Rondes-surveillance
62876	REMB. FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	50 700,00	45 000,00	remboursement frais AGORA - gymnase Plaine de l'Ain
62878	REMBOURSEMENT FRAIS A AUTRES ORGANISMES	7 880,00	1 160,00	en 2019 provision pour frais EPF, non inscrite sur 2020
6288	AUTRES	81 806,00	46 855,00	Plantations mécaniques, ADAPA, voirie
63512	TAXES FONCIERES	77 100,00	75 500,00	
6353	IMPOTS INDIRECTS	140,00	140,00	

6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	828,00	830,00	
6358	AUTRES DROITS	101,00	255,00	A.N. Fréquences Radio PM
012 - CHARGES DE PERSONNEL		8 294 650,00	8 637 082,10	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		194 000,00	215 000,00	
739223	FDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOM.(ex73925)	194 000,00	215 000,00	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		891 624,00	774 446,00	
6811	DOTATIONS AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	891 624,00	774 446,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 263 100,73	2 015 339.50	
651	REDEVANCES CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, PROCEDES, LOGICIELS, DROITS, VALEURS SIMILAIRES	1 000,00	200,00	
6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMIN.	514 021,71	206 407,00	Déficit 2020 estimé budget transport (2019 non intégré)
6531	INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS	167 730,00	167 730,09	
6533	COTISATIONS DE RETRAITE MAIRE ET ADJOINTS	9 998,00	12 755.56	
6534	COTISATIONS SOCIALES MAIRE ET ADJOINTS	0,00	15 634.64	(comptabilisé en 2019 avec charges sociales des agents)
6542	CREANCES ETEINTES	539,00	100,00	
65548	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMT	659 200,00	668 250,00	Centre Nautique : 650 000 € SIEA : 18 250 €
6558	CONTINGENT ET PARTICIP. AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	122 000,00	145 000,00	MJC : 63 000 € Ecoles privées : 82 000 €
657362	SUBV. FONCTIONNEMENT CCAS	110 477,02	113 422,00	
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ASSOCS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	675 135,00	685 840,21	
658(88)	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	3 000,00	0,00	
66 - CHARGES FINANCIERES		390 336,00	341 403,00	
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	390 336,00	341 403,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		67 300,00	2 500,00	
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 300,00	1 500,00	Provision (en 2019 provision pour ex Guy Noël)

673	TITRES ANNULES EXERCICE ANTERIEUR	1 000,00	1 000,00	Provision
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	1 212 797,46	523 147,40	
	TOTAL GENERAL	17 685 668,19	16 660 178,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
		B.P. 2019	B.P. 2020	OBSERVATIONS
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 093 275,19	-	
013 - ATTENUATION DE CHARGES		104 500,00	45 500,00	
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	104 500,00	45 500,00	Changement de ligne pour les mises à dispo. PM et commande publique Décharges syndicales : 21 000 € Rembt indemn. Journalières : 20 000 € droit accueil grèves : 4 500 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		183 450,00	113 450,00	
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 000,00	80 000,00	Travaux en régie
777	QUOTE-PART SUBV. D'INVEST. TRANSFERES AU COMPTE DE RESULTAT	33 450,00	33 450,00	Amortissements
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		952 711,00	1 053 111,00	
7022	COUPES DE BOIS	-	3 000,00	
7023	MENUS PRODUITS FORESTIERS	2 000,00	4 000,00	
70311	CONCESSIONS CIMETIERE	30 000,00	25 000,00	
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	20 000,00	24 000,00	Orange, GRDF, Enedis
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	4 000,00	2 400,00	Animation des marchés forains depuis le 01/01/2019
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTURELS	12 000,00	11 300,00	Médiathèque : 10 750 € régie spectacle : 550 €
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES SPORTIFS	10 000,00	10 000,00	stages découvertes
70632	REDEVANCES DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	29 000,00	29 000,00	Repas centre de loisirs
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	159 100,00	157 050,00	Multi Accueil : 122 000 € RAM : 50 € Jardin d'enfants : 35 000 €
7067	REDEV. ET DROITS SERVICES PERISCOLAIRES ET ENSEIGN.	390 000,00	355 000,00	restaurants scolaires
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	-	200,00	vente pots de miel
7081	PRODUITS DES SERVICES EXPLOITES DS L'INTERET DU PERSONNEL	100,00	-	

7083	LOCATIONS DIVERSES AUTRES QU'IMMEUBLES	2 000,00	2 100,00	utilisations stade omnisports par lycée Plaine de l'Ain
70841	MISE A DISPOSIT. PERSONNEL - BUDGETS ANNEXES	83 000,00	83 000,00	mise à dispo personnel au CCAS
70846	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	-	129 000,00	CCPA Chargé de projet : 20 000 € CCPA commande publiqu. : 109 000 €
70848	MISE A DISPOSIT. PERSONNEL - AUTRES ORGANISMES	164 500,00	171 600,00	mise à dispo personnel à l'Ecole de Musique et mutualisation Police Municipale
70876	REMBOURSEMT FRAIS PAR GFP DE RATTACHEMENT	25 161,00	25 161,00	versement CCPA suite transfert de zones
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR AUTRES REDEVABLES	21 850,00	21 300,00	Remboursement charges localives : Pépinière : 8 350 € Gendarmeries : 7 000 € J. Jaurès et J. Ferry : 1 940 € Cité Administrative : 1 950 € Maison des Sociétés : 2 060 €
73 - IMPOTS ET TAXES		11 523 651,00	11 630 281,00	
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	7 165 357,00	7 248 777,00	1 % de + sur base 2019
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	28 000,00	10 000,00	Régularisation TH sur exercice antérieur
73211	ATTRIBUTION COMPENSATION FISCALITE REVERSEE	2 207 964,00	2 269 000,00	
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (ex 7322)	975 000,00	986 000,00	Commune : 836 000 € MPE : 150 000 €
73221	FNGIR (ex 7323)	102 054,00	102 100,00	
7336	DROITS DE PLACE	50 804,00	42 104,00	Marché forains : 36 000 € vogues : 5 300 € Droit de stationnement taxis : 804 €
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	9 472,00	7 300,00	
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	342 000,00	360 000,00	
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	90 000,00	105 000,00	
7381	TAXE ADDIT. DROITS DE MUTATION	553 000,00	500 000,00	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		2 645 496,00	2 741 779,00	
7411	DOTATION FORFAITAIRE	1 169 858,00	1 170 460,00	
74123	DOTATION SOLIDARITE URBAINE	347 000,00	380 000,00	
74127	DOTATION DE PEREQUATION	-	44 000,00	
744	FCTVA	-	46 400,00	Calcul sur entretien bâtiments et voirie

745	DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS	2 808,00	2 808,00	
74718	PARTICIPATIONS - AUTRES	110,00	7 110,00	frais assemblée électorale et régisseur PM
7473	PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT	63 250,00	22 300,00	Réaffectation cœur de ville en investissement Culture : 1 000 € Utilisation gymnases par Collège : 21 300 €
7478	PARTICIPATIONS - AUTRES ORGANISMES	740 752,00	697 502,00	Dont : CLSPD : 18 379 € Contrat Enfance Jeunesse : 11 200 € Multi Accueil : 490 000 € Jardin d'enfants : 112 160 € RAM : 30 000 € Périscolaire : 35 000 €
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME T.P.	53 719,00	53 719,00	
748314	DOTATION UNIQUE COMPENSATIONS SPECIFIQUES T.P.	5 500,00	-	
74834	ETAT - COMPENSATION EXONERAT. TAXES FONCIERES	26 000,00	31 000,00	
74835	ETAT - COMPENSATION EXONERATION TAXE HABITATION	200 000,00	250 000,00	
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	2 680,00	2 660,00	
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	5 030,00	5 030,00	
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	28 789,00	28 790,00	Ressortissants suisses
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 112 080,00	1 005 662,00	
752	REVENUS DES IMMEUBLES	966 080,00	1 000 332,00	Dont : Espace 1500 : 100 000 € Gendarmeries : 320 196 € Ecoles : 15 854 € Utilisations Gymnases : 18 570 € Ex Guy Noël : 382 000 € Pépinière : 52 168 € Gens du voyage : 41 036 € Garage Savey Moussier : 11 500 € Bâtiment Michon : 36 826 € Cité Administrative : 2 925 € Maison des Sociétés : 4 300 € Utilisation Phoenix : 3 700 € Bâtiment Rue Vingtrinier : 6 000 € Terrains cinéma : 2 635 €

757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	7 000,00	4 930,00	locations terrains agricoles
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	139 000,00	400,00	en 2019 : Prestation Commande Publique (voir au 70846) et Partenariat Ambérieu en fête. Pour 2020 : facturation SSIAP
76 - PRODUITS FINANCIERS		5 384,00	4 395,00	
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	5 384,00	4 395,00	remboursement emprunt par STEASA (intérêts)
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		65 121,00	66 000,00	
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 121,00	11 000,00	Animations Fin d'Année Annulation charges constatées
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	55 000,00	55 000,00	avoirs et remboursements sinistres
TOTAL GENERAL		17 685 668,19	16 660 178,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
		B.P. 2020	OBSERVATIONS	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		-		
040 - OPERATION ORDRE DE TRANSFERT EN SECTION		113 450,00		
13911	SUBV. ETABLIS. PUBLICS NATIONAUX	2 990,00	amortissement des subventions d'investissement	
13912	SUBV. INVEST. REGION	1 520,00		
139141	SUBV. D'INVEST TRANSFEREES COMPTE DE RESULTAT	5 395,00		
139151	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU CPTÉ DE RATTACHEMENT	4 983,00		
13918	SUBV. INVEST, TRANSFEREES AU CPTÉ DE RESULTAT	18 562,00		
2313	CONSTRUCTIONS	80 000,00	travaux en régie	
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		15 000,00		
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	15 000,00	reversement taxes d'aménagement suite permis non réalisés-provision	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 616 529,00		
1641	EMPRUNT EN EUROS	1 616 529,00	capital	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		151 690,00		
202	FRAIS LIES A REALISATION DOCUMENTS URBANISME	41 433,00	PLU reste à réaliser 2019 / 16 433 €- PLU 2020 : 25 000 €	
2031	FRAIS D'ETUDES	77 470,00	<u>Dont :</u> reste à réaliser : 10 470 € étude pour création irrigation maraîcher : 50 000 € Etude et assistance RLP (Règlement Local de la Publicité): 17 000 €	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	32 787,00	refonte site Internet : 30 000 € et reste à réaliser 2019 logiciel organigramme clefs : 2 787 €	

204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		747 145.71	
204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 000,00	participation mise en accessibilité 4 arrêts de bus -Département
2041511	MATERIELS ET ETUDES	10 000,00	participation travaux AGORA - CCPA
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	182 279,00	participation travaux gymnase Plaine de l'Ain
204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	413 116.71	participation HAISSOR
20422	SUBV. EQUIPT PERSON. DROIT PRIVE. BATIMENTS INSTAL.	15 000,00	aide aux ravalements de façades
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	66 750,00	participation versée au Sie@ enfouissement rues des Apôtres et Longeraie
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		658 851,00	
2111	TERRAINS NUS	172 815,00	
2112	TERRAINS VOIRIE	4 542,00	reste à réaliser 2019
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	47 544,00	Matériel défense incendie extincteurs : 11 431 € dont reste à réaliser 2019 : 4 431 € Défense extérieure incendie : 36 113 € dont reste à réaliser 2019 : 6 113 €
2168	AUTRES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	18 950,00	Ouvrages médiathèque dont reste à réaliser 2019 : 3 950 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	252 641,00	Acquisition de véhicules TO 2020- véhicule DAVC-dont reste à réaliser 2019 : 159 738 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	58 129,00	Informatique : 57 029 € (dont reste à réaliser 2019 : 8 129 €) PVE PM : 1 100 €
2184	MOBILIER	29 164,00	reste à réaliser 2019 : 4 164 € ligne globale 2020 : 25 000 €
2188	AUTRES MOBILIERS	75 066,00	reste à réaliser 2019 : 25 066 € ligne globale 2020 : 50 000 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		3 749 294.00	
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	509 540.00	reste à réaliser 2019-mission Interland : 10 190 € garage et centre social place Semard : 499 350 €
2313	CONSTRUCTIONS	1 924 134.00	dont : Jardin d'enfants reste à réaliser : 55 721 € stationnement gare reste à réaliser 2019 : 8 400 € MPE : 66 000 € travaux P3 DALKIA : 63 000 € travaux appartement les Arcades : 21 000 €

			Hôtel de Ville mise en accessibilité : 32 895 € Jean Jaurès élémentaire rénovation énergétique : 516 550 € (reste à réaliser 2019 compris) Médiathèque reste à réaliser : 37 066 €
			Château des Allymes tranche optionnelle 3 et avenants- dont 293 461 € reste à réaliser 2019 : 822 723 € rénovation thermique gymnase St Exupéry : 145 000 € Gymnase Bellièvre système de ventilation : 121 320 € Cimetière ossuaires : 7 407 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 315 620,00	Eclairage public, dont reste à réaliser 170 295 € : 440 295 € Voirie dont reste à réaliser 434 915 € : 784 915 € Vidéo protection mise à niveau : 15 000 € Fibre optique GFU dont reste à réaliser 40 410 € : 75 410 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		288 061,00	
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	288 061,00	EPF portage dont : Ex Guy NOEL : 212 271 € EMMAVEMA : 23 996 € GUNGORMUS : 5 692 € ANDRIEU : 19 783 € Bâtiment 20 place Marcelpoil : 9 509 € Bento : 5 870 € Martin : 7 200 € Alborghetti : 3 740 €
TOTAL GENERAL		7 340 020.71	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		B.P. 2020	OBSERVATIONS
001 EXCEDENT REPORTE			
024 - PRODUITS DES CESSIONS		236 340,00	
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	236 340,00	Ambecor : 4 500 € Vente actions SEMCODA : 31 980 € Beauvallet : 46 860 € Ex-cio : 150 000 € vente véhicules :

			3 000 €
040 - OPERATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		774 446,00	
10 - DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 390 000,00	
10222	F.C.T.V.A.	840 000,00	
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	550 000,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		2 705 414,00	
1318	SUBVENTIONS AUTRES	4 906,00	Agence de l'Eau reste à réaliser 2019
1321	SUBV. INVESTISSEMT RATTACHEE AUX ACTIFS NON AMORTISSABLES - ETAT	923 330,00	Desserte forestière reste à réal. : 65 529 €
			Jardin d'enfants reste à réal. : 98 000 €
			Médiathèque reste à réal. : 121 970 €
			Château des Allymes : 559 618 €
			Garage et Ctre social : 68 213 €
			Règlement local Publicité : 10 000 €
1322	SUBV. INVESTISSEMT RATTACHEE AUX ACTIFS NON AMORTISSABLES - REGION	455 573,00	Château Allymes
1323	SUBVENTION DEPARTEMENT	242 507,00	Château Allymes : 150 000 €
			Jardin d'enfants : 92 507 €
13251	SUBV. INVESTISSEMT RATTACHEE AUX ACTIFS NON AMORTISSABLES - GFP RATTACHEMENT	691 289,00	Allymes : 152 580 €
			Avenues Delattre de Tass. : 299 071 €
			Rénov. Thermique J.Jaurès : 239 638 €
1328	SUBVENTIONS AUTRES	213 884,00	Jardin d'enfants : 169 884 €
			MPE : 44 000 €
1342	FONDS AFFECTE A EQUIPEMT NON AMORTISSABLE - AMENDES DE POLICE	65 000,00	Amendes de police
1388	AUTRES SUBV. INVESTISSMT NON TRANSFERABLE	108 925,00	Siea : 40 000 €
			LIDL pour éclairage public : 27 600 €
			château des Allymes : 41 325 €
16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES		1 689 586.31	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERE		21 087,00	
276358	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES - AUTRE GROUPEMENTS	21 087,00	STEASA remboursement emprunts
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		523 147.40	
TOTAL GENERAL		7 340 020.71	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour, 5 voix contre

APPROUVE le budget primitif 2020 du « BUDGET PRINCIPAL ».

Monsieur CHRISTIN au nom du groupe « Vivons notre Ville » fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Voici venu le temps des décisions... pour l'année 2020... et le socle budgétaire de notre ville. Socle car il s'agit en effet d'un budget de circonstance, afin que la ville soit dotée d'un budget à minima durant la première année du nouveau mandat à venir.

Le budget municipal est la colonne vertébrale dans la gestion d'une ville. Un socle, une base enracinée pour développer les politiques choisies pour l'avenir de notre ville, pour le quotidien des habitants, pour leur cadre de vie, leur lieu de vie, leur bien-être, leurs déplacements, leurs activités citoyennes, culturelles, sportives, leur santé, leur sécurité.

Un socle mais aussi un cap !

Nous n'allons pas répéter l'ensemble de nos observations communiquées lors du rapport d'orientations budgétaires (R.O.B), mais permettez-nous quelques remarques pour votre dernier budget municipal.

Tout comme les orientations, ce qui est le plus significatif pour nous, ce sont les 4 budgets précédents ! Si nous avons déjà souligné le recul de l'endettement, nous avons toujours les mêmes problématiques avec vos choix politiques, sans plan de mandat et sans véritable méthode.

Nous nous sommes interrogés...pendant 5 ans.

Ce soir, voici venu le temps de poser les choses. Ce soir, les interrogations deviennent certitudes, les attentes deviennent déceptions, les choix deviennent constats et les actions deviennent bilan.

Nous faisons le constat que le compte n'y est pas, sur votre politique culturelle que nous ne connaissons pas, sur votre politique pour la jeunesse, sur votre politique de communication, sur votre politique d'investissements pluriannuels pour les voiries, sur votre politique pour le dynamisme de notre centre-ville, sur votre politique pour donner la parole aux ambarrois etc. Parole aux ambarrois, tout un programme !

Nous nous interrogeons aussi sur des projets d'envergure comme la Place Séward (aucune information de votre côté envers les élus et les habitants), l'Ilot des savoirs, le dispositif Cœur de Ville...

Nous l'avons déjà dit mais nous souhaitons le redire ce soir avec panache : un conseil municipal doit être le lieu où des visions citoyennes et politiques différentes se confrontent dans une émulation démocratique et républicaine qui doit tous nous tirer vers le haut, pour répondre toujours au plus près aux besoins des habitants. Positionnements contre positionnements, projet contre-projet, programme contre programme.et budget contre budget....

Nous voterons contre ce budget pour vivre notre ville autrement !

Madame CASTELLANO demande la parole :

« Au cours du mandat, un important travail a été réalisé afin de maîtriser au mieux les dépenses de la commune, et optimiser ses recettes. En effet, au regard de l'importance de la dette trouvée en 2014 (16 140K€), il convenait d'assainir les équilibres financiers.

Cependant, ce travail reste à poursuivre. Ainsi, à ce jour, l'encours de la dette s'élève à 12 267K €. Bien que certains emprunts soient à échoir dans les années proches, dont 1 en 2019 et 3 en 2020, cet encours est à ce jour à 876 € / habitant, contre 864€ /habitant en moyenne, pour les communes de même strate. Aussi, on constate ici que la mobilisation importante de la collectivité pour réguler son taux de désendettement a permis de se rapprocher significativement du taux national moyen.

Néanmoins, les ressources de la collectivité restent inférieures à celles des communes de strate équivalente. Ainsi, en 2018, dernier exercice comptable intégral, les équilibres s'établissaient comme suit :

- *Produits de fonctionnement : 1 162€ / h contre une moyenne de 1 336€/h*
- *Ressources d'investissement : 199€/h contre une moyenne de 448€/h (attention à relativiser, très variable en fonction des versements FCTVA, il était de 411€/h en 2017)*

Il est à relever que cependant la maîtrise des dépenses de fonctionnement est particulièrement fine, avec des charges s'élevant à 1 080€/h contre 1 200€/h en moyenne pour les autres communes de même strate.

Parallèlement, la période voit se cumuler différents projets d'investissement, ayant pour conséquence d'alourdir l'équilibre comptable, avec un total de dépense de 506€ /h contre 452€/h en moyenne. Les effets de cette balance sont multiples, avec dans un premier temps un impact fort sur la trésorerie de la commune, les subventions étant perçues le plus souvent au terme des projets. De fait, fin 2019, ce sont 600 000€ de trésorerie qui ont dû être mobilisés afin de solder les dettes en cours et assurer le paiement des employés. Ces lignes de trésorerie seront néanmoins rapidement remboursées dès les versements du FCTVA et des subventions en attente. Cependant, il ne s'agit pas d'une situation inédite, plusieurs lignes ont déjà été mobilisées afin de permettre à la collectivité de faire face à ses créances dans les délais impartis.

Aussi, la situation comptable à ce jour apaisée impose néanmoins une grande vigilance pour l'avenir. En effet, la commune ne peut voir augmenter sa capacité de désendettement de manière trop importante, le plafond étant de 12 ans au maximum. A ce jour, le taux de désendettement de la commune est de 7.59 années. Il conviendra par conséquent de moduler et temporiser les différents projets à venir, afin de garantir un équilibre financier sain, de nombreuses opérations structurantes mais couteuses devant intervenir potentiellement prochainement.

En effet, les projets devront être finement étudiés et planifiés, qu'ils interviennent aussi bien en fonctionnement ou en investissement, toute charge nouvelle ayant un impact significatif sur les équilibres. En tout état de cause, un montant global d'emprunt sur le mandat ne devrait pas dépasser 9 millions d'euros, pour ne pas mettre en péril les finances de la commune.

Ce BP 2020 étant pour moi le dernier, elle souhaite bonne continuation et bonne chance aux suivants qui reprendront le flambeau. »

Monsieur ROUSTIT demande également la parole pour faire l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, Chères collègues,

Lors du débat sur les orientations budgétaires, notre Groupe a donné son point de vue avec des propositions, déjà en 2018 : renégociation des taux d'endettements des emprunts, la baisse de la taxe foncière de 10 % et la création d'un fond de développement économique ou social au niveau de la CCPA.

J'ai suivi attentivement le congrès des Maires qui s'est déroulé après notre dernier Conseil municipal. Je crois avoir compris que de nombreux élus partagent mes inquiétudes.

Malgré une dotation stable en 2019, la DGF reste trop faible pour répondre aux besoins de nos populations et associations... trop faibles pour accélérer les projets.

En 2018, alors qu'il y a de plus en plus de familles en difficultés, vous avez augmenté la taxe foncière pour le financement des charges (recette supplémentaire de 430 K€).

La dotation de solidarité de la CCPA a été en baisse de 16 % entre 2016 et 2018.

Vous comprendrez, chères collègues, la colère que j'ai exprimée lors de notre dernière séance. Elle est toujours là. Nous voterons contre le budget 2020. »

Monsieur le Maire précise que le montant de la dotation attribué par la CCPA a évolué en faveur de la ville.

Monsieur le Maire fait le constat que la délibération prise le 14 décembre 2018, comprenant le projet de rénovation thermique de l'école Jean Jaurès et qui concerne les enfants ambarrois, avait été votée à l'unanimité. Le groupe « Vivons notre ville » avait donc voté « pour ».

Monsieur CHRISTIN dit voter aujourd'hui un budget global et non un point précis.

Monsieur le Maire note la remarque.

4 - BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE «TRANSPORT DE PERSONNES »

Madame CASTELLANO expose que le budget primitif 2020 « TRANSPORT DE PERSONNES » est arrêté à la somme de :

1- Section de fonctionnement

➤ Recettes	850 328.00 €
➤ Dépenses	850 328.00 €

2- Section d'investissement

➤ Recettes	72 921.00 €
➤ Dépenses	72 921.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		B.P. 2019	B.P. 2020	OBSERVATIONS
TOTAL GENERAL		1 100 241,71	850 328,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	808 820,00	777 305,00	
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN	600,00	750,00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00	500,00	
6135	LOCATIONS MOBILIERES	80,00	70,00	
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	2 200,00	0,00	
6156	MAINTENANCE	450,00	0,00	
6228	HONORAIRES	1 626,00	0,00	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	924,00	0,00	
6248	DIVERS TRANSPORTS	792 100,00	762 950,00	cinéma : 3 500 € Stages découv. : 10 900 € Ecoles : 15 800 € Ctre nautiq. : 10 250 € voile : 10 500 € rest.sco. : 55 000 € TAM : 657 000 €
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 300,00	2 000,00	Abonnement ADSL Orange mise en place dispositif OùRA
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	40,00	35,00	
6281	CONCOURS DIVERS	8 000,00	11 000,00	participation appli mobile et OùRA
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00	100,00	
658	CHARGES DIVERSES	100,00	100,00	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 606,00	8 930,00	
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	100 798,52	63 993,00	
002	DEFICIT ANTERIEUR	184 917,19	0,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		B.P. 2019	B.P. 2020	OBSERVATIONS
TOTAL GENERAL		1 100 241,71	850 328,00	
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	35 000,00	32 000,00	
7061	TRANSPORT DE PERSONNES	29 000,00	32 000,00	
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNESES	6 000,00	0,00	
73	IMPOTS ET TAXES	530 000,00	600 000,00	
734	VERSEMENTS TRANSPORTS	530 000,00	600 000,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	524 321,71	217 407,00	
7474	PARTICIPATION COMMUNE	514 021,71	206 407,00	
7475	PARTICIPATION GROUPEMENT DE COLLECTIVITES	10 300,00	11 000,00	

77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	0,00	
778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE	920,00	921,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		B.P. 2020	OBSERVATIONS
TOTAL GENERAL		72 921,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 000,00	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	60 000,00	restes à réaliser 2019 et équipements OûRA 2020
2188	AUTRES MOBILIERS	12 000,00	Abris bus
040	OPERATIONS D'ORDRE	921,00	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		B.P. 2020	OBSERVATIONS
TOTAL GENERAL		72 921,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 993,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE	8 928,00	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe «TRANSPORT DE PERSONNES».

5 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code général des collectivités territoriales (L. 2311-3et R. 2311-9) et du Code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif.

Faisant suite au vote du budget primitif pour l'exercice 2020, il y a lieu de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) suivantes :

- **AP n° 01 : Rénovation de l'école Jean Jaurès**

Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 175 581.42 €	473 000 €	2 236 616.34 €	2 190 337.48 €	1 203 627.18 €	0 €	72 000 €

Pour information, le projet de rénovation de l'école Jean Jaurès est également financé par des fonds de concours versés par la CCPA (à hauteur de 479 K€), ainsi que par la Région, pour 50 % du coût des travaux portant sur l'efficacité énergétique et enfin par une dotation d'équipement des territoires ruraux (150 K€).

- **AP n° 02 : Gymnase Saint Exupéry**

Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 376 216 €	145 000 €	1 173 072.32 €	1 022 143.68 €	0 €	36 000 €

- **AP n° 03 : Aménagement de la place Sépard et abords**

Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 686 821.35 €	499 350 €	2 235 849.38 €	896 950.67 €	375 788.79 €	678 882.52 €

Pour information, l'aménagement de la place Sépard et de ses abords fait intégralement parti du programme de Politique de la Ville. Ce dernier permet notamment de bénéficier de financements de l'ANRU (à hauteur de 25% environ), ainsi que de la Région (à hauteur de 50 % environ).

- **AP n° 04 : HAISSOR**

Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1 014 791.77 €	413 116.71 €	401 116.71 €	200 558.35 €

Pour information, la région devrait financer ce projet à hauteur de 70 % dans le cadre du projet cœur de ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des autorisations de programme et crédits de paiement sur les bases ci-dessus.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE la création d'une autorisation de programme libellée « Rénovation de l'Ecole Jean Jaurès », d'un montant total de 6 175 581.42 €;
- 2 – DECIDE la création d'une autorisation de programme libellée « Gymnase Saint Exupéry », d'un montant total de 2 376 216 €;
- 3 – DECIDE la création d'une autorisation de programme libellée « Aménagement de la place Sépard et abords », d'un montant total de 4 686 821.35 €;
- 4 – DECIDE la création d'une autorisation de programme libellée « HAISSOR », d'un montant total de 1 014 791.77 € ;
- 5 – VALIDE la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programmes tels que définie ci-dessus.

Monsieur CHRISTIN au nom du groupe « Vivons notre Ville » fait l'intervention suivante :

« Les élus qui voudraient faire croire aux ambarrois que nous devrions établir des plans pluriannuels, c'est du populisme ».

La Voix de l'Ain -14 octobre 2016 - Interview de Sandrine CASTELLANO, Maire-Adjointe aux Finances auprès de Daniel Fabre, Maire.

« Nous connaissons les contraintes budgétaires pesant sur la ville d'Ambérieu et sommes responsables face à la nécessité de contenir l'endettement et de maîtriser les dépenses. Cependant, nous pensons qu'il est aussi nécessaire de donner à cette ville une vision, que ce soit pour l'équipe majoritaire elle-même dans son travail au quotidien, ou pour les habitants. Les plans pluriannuels d'investissements répondent à cet objectif. Et ce n'est PAS parce qu'une ville a des investissements limités qu'elle doit se passer impérativement de ces outils. Bien au contraire !

Pour Vivons notre Ville, ces plans (évolutifs) sont des outils de pilotage. Nous ne parlons pas ici d'un seul plan pluriannuel d'investissement mais de plusieurs tableaux de bord thématiques et pluriannuels afin de programmer sur un mandat et sur 5 ans les dépenses : voirie, patrimoine, bâtiments publics...

Ils permettent de sortir de la logique du coup par coup qui prévaut jusqu'alors et de limiter les marches-arrières en terme de projets.

Evaluer les besoins et chiffrer des projets réalisables dans le temps en fonction des finances de la ville, proposer un cap à notre ville, expliquer et débattre des projets et de leur réalisation, serait-ce de la démagogie et du populisme ?

Populisme en aucun cas ; démagogie sûrement pas ; volonté d'initier de nouveaux outils de gouvernance certainement : volonté d'apporter des solutions novatrices et d'avenir pour notre ville tout en étant responsable oui ! »

Vivons notre Ville, communiqué de presse - Octobre 2016

« Des lignes non gravées dans le marbre », « des éléments qui peuvent être revus chaque année », « une image à l'instant T », « des choix plus visibles », « voir ce qui attend la ville »
: **Daniel Fabre et Sandrine Castellano, 10 décembre 2019, commissions municipales.**

Y a-t-il d'autres mots à ajouter ? Nous n'allons pas vous dire que cette délibération ne nous convient pas. Au contraire, nous pourrions, aller..., presque l'applaudir..., et vous dire, en reprenant vos mots d'une cérémonie de vœu : rien ne sera plus comme avant ! Ce soir, l'exécutif d'Ambérieu a compris la méthode d'un plan de gestion budgétaire pluriannuel à l'échelle d'une ville, et là rien ne sera plus comme avant !

Monsieur le Maire le remercie et ajoute qu'il n'était pas possible de présenter ces programmes plus tôt faute d'éléments plus concrets. En effet, les derniers chiffres ont été connus les dernières semaines. Il était au préalable difficile d'arrêter une programmation sur « du sable ».

Madame CASTELLANO précise que ce sont des projets subventionnés. Il faudra affiner et peut-être modifier cette délibération durant les 5 ans.

Certes, la temporisation est nécessaire conclut Madame CASTELLANO mais « sachons raison garder ». C'est une délibération réaliste qui aura vocation à évoluer.

Monsieur CHRISTIN dit que le groupe « Vivons notre ville » votera pour !!!!

Monsieur Roustit précise qu'il votera pour cette délibération. Cela fait des années qu'il attend des actions en faveur du quartier gare et qu'il est intervenu à de multiples reprises, notamment de 1986 à 1995 pour que des projets soient entrepris ! Il est fait de patience et de persévérance !!!!

Monsieur le maire s'étonne qu'entre 2008 et 2014, l'exécutif en place n'ait pas soutenu ce projet

6 - ADOPTION DES CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCPA a invité les communes membres à reprendre l'étude de leurs bases fiscales. Ainsi, depuis plusieurs mois, de nombreuses communes ont initié cette réflexion, en lien avec la CCPA, qui porte notamment sur la vérification des bases fiscales au regard des réalités du terrain.

Les conventions proposées s'inscrivent dans cette logique, et portent sur différents points de la fiscalité locale. Il convient de souligner qu'en aucun cas les conventions évoquées n'ont pour but d'augmenter la fiscalité reposant sur les ménages, les taux déterminés par la collectivité restant fixes. En effet, il s'agit uniquement de mettre à jour les bases de données fiscales, afin que ces dernières soient en conformité avec la réalité. Par ce biais, la collectivité assure son rôle de traitement équitable de tous les usagers face à l'impôt, en garantissant que tout un chacun respecte ses obligations déclaratives.

➤ Optimisation des bases fiscales des ménages portant sur les logements faussement vacants : Il convient, au titre de cette première convention, de solliciter tous les propriétaires des logements déclarés comme vacant sur le territoire, afin de s'assurer que ces derniers sont toujours vacants. Cette première proposition est établie, comme toutes les bases prises en compte au titre de la taxe d'habitation, sur le déclaratif des propriétaires. Aussi, dans ce cadre, ces derniers seront invités à mettre à jour leur déclaration si une occupation était intervenue depuis leur dernière déclaration en la matière. Il est à préciser qu'à ce jour, 82 % des ménages Ambarrois sont exonérés de la taxe d'habitation et que, d'ici quelques années (2023), cette dernière disparaîtra. De fait, le poids fiscal sera par conséquent plus que mesuré en cas de déclaration de non vacance. Pour information, au dernier relevé, 724 logements sont déclarés vacants sur la commune.

➤ Optimisation des bases fiscales des ménages portant sur la valeur locative (chauffage/logements insalubres catégorie 6M/7&8) : Cette seconde convention propose de s'arrêter sur les éléments de confort des logements et sur les habitats déclarés en ruine, soit 419 aujourd'hui. Il s'agira ici de vérifier la conformité des déclarations avec la situation réelle des propriétés. Les évolutions potentielles pourront venir impacter la taxe foncière des ménages.

Afin de mener à bien ces politiques de vérification des éléments constitutifs des bases fiscales, la CCPA a proposé de s'adjoindre les services d'une société, ECOFINANCE. Cette dernière accompagnera la collectivité, réalisera l'intégralité du service d'enquête et préparera les éléments qui nécessiteront arbitrage. L'ensemble de ces préconisations sera soumis pour validation à la Commission Communale des Impôts Directs, qui validera ou non les éléments proposés. Enfin, ceux retenus seront adressés à la Direction des finances publiques pour validation et intégration.

La CCPA assurant la prise en charge directe de cette instruction pour les communes de – 3 500 habitants, elle propose de fait de prendre en charge le coût forfaitaire de la société pour chacune des conventions pour les autres communes, ce coût s'élevant à 3 750 € par convention. En sus, la société se rémunérera sur les gains réalisés par les communes sur les deux années suivant la prise en compte par la DGFIP, à hauteur de 40 %, plafonné à 24 900 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la société ECOFINANCE sur les bases ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – VALIDE les conventions tripartites avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la société ECOFINANCE, telles que jointes en annexes,
- 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer chacune des deux conventions jointes en annexes du présent rapport,
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions,

7 - APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN ET LA VILLE D'AMBERIEU EN BUGEY

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire les pactes financiers et fiscaux de solidarité pour l'ensemble des communautés et métropoles signataire d'un contrat de ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL120615MR07 du 12 juin 2015 portant Politique de la Ville – signature du contrat de ville 2015 – 2020 des courbes de l'Albarine.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a rendu obligatoire l'établissement d'un **Pacte Financier et Fiscal Solidarité** (PFFS) pour l'ensemble des communautés et métropoles signataires d'un contrat de ville.

La Ville d'Ambérieu en Bugey, met en œuvre, en partenariat avec la CCPA, le contrat de ville « les courbes de l'Albarine », pour les années 2015 – 2022. Ce contrat de ville inclut le Quartier en Politique de la Ville. L'objectif de ce pacte est donc de réduire les disparités de ressources et de charges au sein du territoire communautaire en mobilisant différents leviers :

- des outils des péréquations directes,
- des outils de péréquation indirectes.

Le PFFS annexé à la présente délibération, a été rédigé conjointement par les services de la CCPA et de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain tel que joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ADOPTE le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Ville d'Ambérieu en Bugey, tel que joint en annexe,

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit pacte, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

8 - ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP)

Monsieur GUEUR rappelle aux membres du Conseil municipal que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Il s'agit d'un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de 3 objectifs :

- Renforcer les droits des personnes
- Responsabiliser les acteurs traitant des données
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Dans ce cadre, la Commune a désigné un Délégué à la protection des données (DPD), qui a en charge la mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité et assure son suivi. Ce rôle spécifique fait appel à des connaissances tant techniques, qu'informatique et que juridique.

L'Association Française des Correspondant à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) est une association loi 1901 qui a pour objet :

- de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des Délégués à la protection des données,
- de favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des délégués à la protection des données personnelles,
- de participer à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives aux statuts ou aux missions des délégués à la protection des données personnelles ou équivalents dans les réglementations étrangères,
- d'assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données personnelles et de les mettre à la disposition du public,
- d'informer et de sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des délégués à la protection des données personnelles,
- de favoriser toutes relations avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et avec toute autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel,
- de favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles,
- de rédiger tout document relatif à l'objet de l'Association et de formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles,
- de favoriser et de développer les relations avec le monde universitaire et les grandes écoles,
- de défendre les intérêts de la profession et/ou de la fonction auprès des pouvoirs publics.

Pour se faire, L'AFCDP se propose d'atteindre ces objectifs à travers :

- des conférences, séminaires et autres interventions ;
- des publications
- la rédaction et la diffusion de documents types, référentiels, analyses, notes, etc.
- l'organisation de comités de réflexions, de groupes de travail, ...

Aussi, il apparaît pertinent que la ville d'Ambérieu en Bugey puisse adhérer à cette association. Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 450 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à l'AFCDP et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – VALIDE** l'adhésion de la commune à l'association Française des Correspondant à la Protection des Données à Caractère Personnel,
- 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer document permettant cette adhésion,
- 3 – DIT** que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 6281.

9 - TARIFS DES SALLES ET SERVICES COMMUNAUX - ADAPTATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 décembre 2018 s'est prononcé sur la tarification des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2019.

Il est apparu nécessaire d'apporter à cette délibération des précisions.

1 TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un **accès gratuit** aux salles suivantes étant précisé qu'une réservation est obligatoire auprès du service « réservation » de la Ville :

Maison des Pérouses	60 personnes maxi
Maison des sociétés salle n° 5	30 personnes maxi
Maison des sociétés bureaux	de 12 à 15 personnes maxi
Immeuble Phoenix	19 personnes
Létrac	19 personnes

Il est rappelé en outre, que l'Espace 1500 est une salle payante comme précisé dans la délibération ci-dessus mentionnée.

2 TARIFICATION LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE 1500

La délibération du 04 Juillet 2014 qui fixe les conditions pour la mise à disposition gratuite des salles de l'Espace 1500, précise entre autres, que les établissements scolaires situés sur la commune peuvent bénéficier de mise à disposition gratuite. Le tarif 2 est appliqué aux dits établissements, classés comme « Institution ».

Afin que toutes les mises à disposition gratuites des salles de L'Espace 1500 soient régies par le même tarif, il est proposé au Conseil Municipal que les « Institutions » bénéficient désormais, du tarif 1.

ESPACE 1500 - TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2020						
Salles pour une vacation	Tarif 1 : Associations d'Ambérieu en Bugey, Institutions		Tarif 2 : Associations extérieures, autres collectivités		Tarif 3 : locations commerciales et politiques	
MOZZANINO						
Salle + scène + loges + bar	367,50		525,00		735,00	
L'heure au-delà de la vacation	journée : 105 €	après minuit : 157 50 €	journée : 157,50 €	après minuit : 210 €	journée : 210 €	après minuit : 315 €
Gradins (prix fixe)	210,00		315,00		420,00	
Cuisine du bas (prix fixe)	Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Forfait son et lumière (analyse technique, matériel et 10 h de travail pour 2 techniciens)	800,00		1 200,00		1 400,00	
DUMESNIL, ULMANN ou BIGOT						
Salle	63,00		94,50		126,00	
L'heure au-delà de la vacation	journée : 21,00 €	après-minuit : 31,50 €	journée : 31,50€	après-minuit : 42,00 €	journée : 42,00 €	après-minuit : 52,50 €
Forfait son et lumière (analyse technique, matériel et 10 h de travail pour 1 technicien)	400 €		600 €		700 €	
FORFAIT BIGOT + CUISINE						
Salle + cuisine	94,50 €		136,50 €		189,00 €	
L'heure au-delà de la vacation	journée : 31,50 €	après-minuit : 42,00 €	journée : 42,00 €	après-minuit : 52,50 €	journée 63,00 €	après-minuit : 73,50 €
Forfait son et lumière (analyse technique, matériel et 10 h de travail pour 1 technicien)	400 €		600 €		700 €	

GALERIE MALRAUX (BAR)						
Salle	94,50		136,50		189,00	
L'heure au-delà de la vacation	journée : 31,50 €	après-midi : 42,00 €	journée : 42,00 €	après-midi : 52,50 €	journée : 63,00 €	après-midi : 73,50 €
Forfait son et lumière (analyse technique, matériel et 10 h de travail pour 1 technicien)	400 €		600 €		700 €	

Tarifications forfaitaires applicables à l'Espace 1500 en 2020		
TYPE	SALLE MOZZANINO	AUTRES SALLES
Pénalité pour dépassement d'horaire imprévu le jour de la manifestation	Application du tarif en vigueur pour l'heure au-delà de la vacation après minuit	Application du tarif en vigueur pour l'heure au-delà de la vacation après minuit
Ménage (tarif forfaitaire)	selon tarif du prestataire en vigueur le jour de la manifestation	selon tarif du prestataire en vigueur le jour de la manifestation
Technicien supplémentaire son et lumière	40 € par heure et par technicien	
Heures supplémentaires forfait son et lumière par technicien et au-delà des 10 h de travail	60 € par heure et par technicien	
Service de représentation incendie	selon tarif du prestataire en vigueur le jour de la manifestation	
Remplacement matériel cassé	dernier tarif public du fournisseur	
Forfait pénalité annulation tardive	50% du montant de la location	
Immobilisation de salle	50% du prix de la vacation	
Utilisation illimitée des salles de l'Espace 1500 par la commune	12 000 €	

3 REDEVANCES POUR ANIMATIONS

Il est rappelé que le tarif des vogues, fêtes foraines, autres spectacles et occupations diverses est établi à ce jour uniquement sur la superficie occupée sans tenir compte de la durée.

Or, il est apparu plus équitable d'ajouter ce paramètre et de créer un tarif m²/jour. Cependant, afin de ne pas pénaliser les redevables du simple fait de la modification, il est proposé de ramener le tarif actuel à un tarif journalier en divisant par 5, c'est-à-dire le nombre de jours maximum de la durée de la vogue de Pentecôte.

REDEVANCE POUR ANIMATIONS		2019	2020
Par marché, par abonné et/ou passager		1,00	1,00
Vogues, fêtes foraines, autres spectacles et occupations diverses			
emplacement de 0m à 100 m ²	le m ²	1,50	0.30
emplacement de plus de 100 m ²	le m ²	1,30	0.25

REDEVANCE POUR ANIMATIONS		2019	2020
Retour des Vogues, fêtes foraines, autres spectacles			
emplacement de 0m à 100 m ²	le m ²	1,00	supprimé
emplacement de plus de 100 m ²	le m ²	1,30	supprimé

4 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MATERIEL COMMUNAL HORS SCENE MOBILE ET TRIBUNES

La délibération du Conseil municipal 14 décembre 2018 a fixé les conditions d'attribution du matériel communal hors scène mobile et tribunes. Il est cependant nécessaire de préciser les conditions de transport en fonction du type d'organisateur et du lieu de l'événement.

Pour les événements organisés sur la commune		
Type	matériel	Transport
associations et syndicats dont le siège social est sur Ambérieu, institutions Ambarroises	consenti gracieusement	consenti gracieusement
CCPA et ses communes	consenti gracieusement	Pas de transport

Pour les événements organisés sur la commune		
type	matériel	Transport
Associations de la CCPA	consenti gracieusement	Pas de transport
Entreprises et commerces	sur facturation	Pas de transport

Pour les évènements organisés hors de la commune		
type	matériel	Transport
associations et syndicats dont le siège social est sur Ambérieu, institutions Ambarroises	consenti gracieusement	Pas de transport
CCPA et ses communes	consenti gracieusement	Pas de transport
Associations de la CCPA	consenti gracieusement	Pas de transport
Entreprises et commerces	sur facturation	Pas de transport

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'appliquer les modifications tarifaires ci-dessus exposées à compter du 1^{er} janvier 2020 pour :

- Les salles communales identifiées pour une utilisation dans le cadre des élections municipales
- Les salles de L'espace 1500
- La redevances pour animations
- Les modalités d'attribution et de transport du matériel communal

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer les attestations de mise à disposition gratuite desdites salles concernées pour les réunions se tenant dans le cadre des élections municipales.

Monsieur Roustit demande si les associations extérieures ne peuvent pas bénéficier des mêmes conditions que les associations locales car en venant sur la commune, les usagers consomment dans les commerces locaux.

Monsieur le Maire répond qu'il maintient la priorité aux associations Ambarroises.

Monsieur GUERRY au nom du groupe « Vivons notre Ville » fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Pour la démocratie, il est bien de prévoir la gratuité de certaines salles municipales. Cependant, pour une ville comme Ambérieu en Bugey, les listes pour les élections municipales doivent comporter 33 membres, c'est à dire que si tous les membres de la liste sont présents lors d'une réunion plus du public, seule la salle des Pérouses peut les accueillir, et encore avec peu de public.

Force est de constater le manque de salles de réunions de taille moyenne (plus de 50 personnes) sur notre ville et accessibles soit gratuitement soit avec une tarification modeste, ce qui n'est pas le cas des salles de l'Espace 1500, dont au moins une aurait pu être proposée gratuitement pour ces prochaines élections. On note aussi l'absence de salles communales dans de nombreux quartiers.

Jadis, il y avait la Maison du Peuple avec une salle relativement grande et des petites salles ainsi qu'un espace cuisine. Aujourd'hui cette Maison du Peuple sert au Centre Social, mais, dans le cadre de la Politique de la Ville, la place Pierre Sépard va être rénovée avec de nouvelles constructions.

Nous avons noté qu'il y avait une urgence à engager les travaux, donc on peut supposer qu'un projet de réaménagement est en cours, mais celui-ci semble secret. Peut-être pouvez-vous nous en dire les grandes lignes.

Pour Vivons Notre Ville, il semble impératif que ce projet de réaménagement, outre des locaux pour le Centre social, inclus la réalisation d'une salle municipale d'au moins 100 places avec espace cuisine, destinée aux habitants du quartier et de la ville pour des fêtes, mariages, réunions, spectacles et animations diverses. Il faudrait aussi prévoir des locaux pour les associations, l'actuelle Maison des sociétés étant bien trop petite et aussi des locaux pour reconstituer la Maison des Syndicats ».

Monsieur le Maire répond que l'Espace 1500 est sûrement adapté mais comme chacun le sait, l'accès à cet établissement a des contraintes et nécessite notamment la présence de personnels qualifiés (agent de sécurité incendie et représentant de l'exploitant).

Il souligne la réouverture de la maison du peuple dès les élections de 2014 et précise qu'elle a été réservée exclusivement aux activités du centre social. Il reconnaît le besoin de salles et dit avoir engagé une réflexion avec le centre social afin d'évaluer, dans un premier temps, leurs besoins dans le cadre des futurs aménagements qui seront réalisés pour la place Pierre Sépard.

Il assure qu'il n'y a pas de secret mais il ne veut pas décevoir. A ce jour, aucun engagement n'a été pris et c'est pourquoi il ne souhaite pas communiquer sur ce sujet tant que les engagements du projet ne seront pas signés.

Monsieur CHRISTIN demande si une salle municipale est prévue dans ce projet ?

Monsieur le Maire répond que la ville ne pourra pas faire tout seule et des échanges sont actuellement en cours. Elle aura besoin de partenaires pour réaliser ce projet.

Monsieur GUERRY souhaite que les financements prévus dans la réalisation de ce projet soient au bénéfice des habitants du quartier car il dit avoir vu des travaux dans d'autres ville en politique de la ville qui n'ont pas toujours servis aux habitants mais plutôt aux promoteurs.

Monsieur le Maire confirme que cela sera au profit des habitants du quartier Gare.

Monsieur ROUSTIT pense qu'il faut être attentif au monde associatif. C'est un poumon économique de notre cité, de plus en plus sollicité, et avec un manque de bénévoles. Il insiste sur le fait d'avoir des mesures particulièrement fortes pour accompagner le mouvement associatif.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de privilégier les ambarrois. La ville n'est pas une auberge espagnole !

10 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2019

Monsieur GRANJU expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de :

- Octobre 2019 :

Organisateur	Objet de la manifestation	Date de la manifestation	Montant de la location	Frais supplémentaires	Subvention accordée	Condition d'attribution
OFFICE DE LA CULTURE	Conférence	1 octobre 2019	63,00 €	0,00 €	63,00 €	1ère gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	2 octobre 2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Convention
CLIC DE LA PLAINE DE L'AIN	Semaine bleue	7 octobre 2019	94,50 €	54,98 €	94,50 €	Gratuité exceptionnelle
OFFICE DE LA CULTURE	Conférence	8 octobre 2019	63,00 €	0,00 €	63,00 €	2ème gratuité
ALFA3A	Assemblée générale	9 et 10 octobre 2019	1 391,25 €	373,00 €	1 286,25 €	1ère et 2ème gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	9 octobre 2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Convention
LES CHATS SANS FOYER	Loto	11 octobre 2019	1 050,00 €	273,22 €	1 050,00 €	1ère gratuité
ASSOCIATION FAMILIALE	Bourse puériculture	11 et 12 octobre 2019	603,75 €	0,00 €	603,75 €	1ère et 2ème gratuité
CLASSE 68	Soirée Bugiste	12 octobre 2019	1 102,50 €	184,68 €	1 102,50 €	1ère gratuité
LYCÉE DE LA PLAINE DE L'AIN	Forum des associations	14 et 18 octobre 2019	2 100,00 €	0,00 €	2 100,00 €	1ère et 2ème gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	16 octobre 2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Convention
MAISON DE LA SOLIDARITÉ DE LA PLAINE DE L'AIN	Semaine mondiale de l'allaitement maternel	18 octobre 2019	462,00 €	0,00 €	462,00 €	Gratuité exceptionnelle
CECOF	Remise de prix	21 octobre 2019	1 291,50 €	1 197,24 €	1 291,50 €	1ère gratuité
AMBERIEU BUGEY XV	Loto	22 octobre 2019	892,50 €	112,12 €	892,50 €	1ère gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	23 octobre 2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Convention
SECOURS POPULAIRE Français	Braderie solidaire	25 et 26 octobre 2019	992,25 €	0,00 €	992,25 €	1ère et 2ème gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	30 octobre 2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Convention
TOTAL			10 578,75 €	2 195,24 €	10 473,75 €	

- Novembre 2019 :

Organisateur	Objet de la manifestation	Date de la manifestation	Montant de la location	Frais supplémentaires	Subvention accordée	Conditions d'attribution
CLAPA	Après-midi récréative	6 novembre 2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Convention
FNACA	Assemblée générale	7 novembre 2019	63,00 €	0,00 €	63,00 €	1ère gratuité
ADIL01	Réunion	7 novembre 2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Gratuité exceptionnelle
CLAPA	Après-midi récréative	13 novembre 2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Convention
DONNEURS DE SANG	Don du sang	18 novembre 2019	420,00 €	0,00 €	420,00 €	Convention
GROUPEMENT DES GOURMETS	Salon du Gourmet	21 au 25 novembre 2019	2 635,50 €	3 567,38 €	1 837,50 €	Payant
CLAPA	Après-midi récréative	27 novembre 2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Convention
ASSOCIATION FAMILIALE	Bourse aux jouets	29 et 30 novembre 2019	656,25 €	0,00 €	656,25 €	Gratuité exceptionnelle
TOTAL			4 152,75 €	3 567,38 €	3 354,75 €	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs des manifestations :

- du mois d'octobre 2019 une subvention d'un montant total de 10 473.75 €,
- du mois de novembre 2019 une subvention d'un montant total de 3 354.75 €.

2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

11 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GUEUR expose que l'évolution de différents services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020.

En effet, pour faire face aux évolutions de carrière, en fonction des besoins des services, le poste suivant doit être créé :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 1 poste à temps complet

soit au total 1 poste

Soit au total 1 poste créé

Parallèlement, les postes suivants doivent être supprimés comme suite à une gestion rigoureuse de la masse salariale et aux intégrations (de la filière technique vers la filière animation).

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 4 postes à temps complet

soit au total 4 postes

Filière sécurité – dans le cadre d'emplois des agents de police municipale :

- 1 poste à temps complet

soit au total 1 poste

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste à temps non complet (17,5h)

soit au total 1 poste

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

- 1 poste à temps non complet (30h)

soit au total 1 poste

Soit au total 7 postes supprimés

Le Comité Technique lors de sa séance en date du **26 novembre 2019** a été saisi pour avis sur les suppressions de postes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes, ce qui portera le nombre total d'emplois créés à **243**.

La Commission Municipale **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie** lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1 – DECIDE de procéder à la **création** du poste ci-après à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 1 poste à temps complet

soit au total 1 poste

2 – DECIDE de procéder à la **suppression** des postes ci-après à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 4 postes à temps complet

soit au total 4 postes

Filière sécurité – dans le cadre d'emplois des agents de police municipale :

- 1 poste à temps complet

soit au total 1 poste

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste à temps non complet (17,5h)

soit au total 1 poste

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

- 1 poste à temps non complet (30h)

soit au total 1 poste

3 – FIXE en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de postes
<u>Filière administrative</u>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	25
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	8
Cadre d'emplois des attachés	16
- dont 3 contractuels (délibérations)	
Dont emploi fonctionnel de :	
-Directeur Général des Services	1
-Directeur Général Adjoint des Services	2
-Directeur des Services Techniques	1
<u>Filière technique</u>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	44
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	28
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	19
Cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet	0
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs	3
<u>Filière culturelle</u>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	3
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	1
Cadre d'emplois des assistants de conservation	2
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	3

<u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	13
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	0
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<u>Filière sportive</u>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<u>Filière animation</u>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des animateurs à temps non complet	0
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	4
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet	30
<u>Filière de la police municipale</u>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	7
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREEES	243

Monsieur CHRISTIN demande le détail des effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP).

Monsieur GUEUR transmet les effectifs comme suit : 230 agents et 198 ETP.

12 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

Monsieur GUEUR expose que par délibération du 26 novembre 2016, le Conseil Municipal a conclu avec l'association École de Musique et de Danse d'Ambérieu-en-Bugey, une convention pluriannuelle d'objectifs qui prévoit entre autre, la mise à disposition de personnel municipal (3 agents territoriaux titulaires à temps complet) pour exercer les missions ci-après :

- Direction de l'École de Musique et de Danse d'Ambérieu-en-Bugey,
- Enseignement instrumental et de formation musicale au sein de l'École de Musique et de Danse d'Ambérieu-en-Bugey et concours aux enseignements musicaux des établissements scolaires de la ville sous la responsabilité des personnels enseignants.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et locaux, il convient que le Conseil municipal soit informé des mises à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Dans le cadre de cette convention :

- La commune verse aux trois agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade au sein de la Fonction Publique Territoriale et à leur temps de travail (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi)
- L'association École de Musique et de Danse d'Ambérieu-en-Bugey rembourse à la Commune lesdites rémunérations sur la base d'un état justificatif établi annuellement par la Commune au 1^{er} décembre de chaque année.

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle sera transmise aux trois agents concernés afin de leur permettre d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Le Comité Technique Paritaire lors de sa séance en date du **26 novembre 2019** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie** lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – EST INFORME conformément à l'article 1^{er} du décret 2008-580 de la mise à disposition auprès de l'École de Musique et de Danse d'Ambérieu-en-Bugey de trois fonctionnaires territoriaux à temps complet.
- 2 – APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre l'École de Musique et de Danse et la Commune.
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

13 - SOU DES ÉCOLES LAÏQUES POUR L'ACTIVITÉ « CENTRE DE LOISIRS – MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

Monsieur BLANC expose que par délibération du 11 décembre 2015, le Conseil municipal a conclu avec l'association Sou des Écoles Laïques pour l'activité « Centre de Loisirs », une convention pluriannuelle d'objectifs qui prévoit entre autre, la mise à disposition de personnel municipal (2 agents territoriaux titulaires à temps non complet) chargés de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs à destination d'un groupe d'enfants fréquentant ladite structure.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et locaux, il convient que le Conseil Municipal soit informé des mises à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Dans le cadre de cette convention :

- La commune verse aux deux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade au sein de la Fonction Publique Territoriale et à leur temps de travail (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi)
- L'association Sou des Écoles Laïques pour l'activité « Centre de Loisirs » rembourse à la Commune lesdites rémunérations sur la base d'un état justificatif établi par la Commune au 15 juillet 2020.

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 1^{er} juillet 2020 inclus.

Elle sera transmise aux deux agents concernés afin de leur permettre d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Le Comité Technique Paritaire lors de sa séance en date du **26 novembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie** lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré, unanimité
A l'unanimité

- 1 – EST INFORME conformément à l'article 1^{er} du décret 2008-580 de la mise à disposition auprès du Sou des Écoles Laïques pour l'activité « Centre de Loisirs » de deux fonctionnaires territoriaux à temps non complet.
- 2 – APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre le Sou des Écoles Laïques pour l'activité « Centre de Loisirs » et la Commune.
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

14 – APPROBATION D'UN MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Monsieur GUEUR rappelle que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

2 – DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – VOLET « ENFANCE ET JEUNESSE » – NOUVEAU DISPOSITIF

Madame GRIMAL expose que par délibération en date du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a renouvelé la contractualisation avec la CAF de l'Ain pour les structures petit enfance du territoire dans le cadre du volet « enfance et jeunesse » de la convention d'objectifs et de financement n° 2015-13 – 2G2.

Cette convention avait pour objectif d'accompagner la collectivité pour soutenir financièrement :

- Le multi accueil « Arc en Ciel »
- Le Relais assistants maternels « les diabolins »
- Le multi accueil « les p'tits mômes » au titre des 4 berceaux réservés par la ville d'Ambérieu en Bugey
- La garderie périscolaire méridienne

Ladite convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2018, la CAF propose à la Commune son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 en intégrant dans ce dispositif l'action nouvelle que constitue à compter de l'exercice 2019, le Jardin d'enfants « Ribambulle ».

Ce contrat permettra donc à la collectivité de bénéficier de la participation de la CAF pour un montant annuel évalué pour l'année 2019 à 128 130,16 € réparti comme suit :

* Multi accueil l'Arc en Ciel :	79 141,66 €
* Ram Les diabolins :	5 524,10 €
* Multi accueil les P'tits mômes :	8 037,94 €
* Jardin d'enfants Ribambulle :	35 426,46 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la CAF sur les bases ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de financement – volet « enfance et jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022
- 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document et toutes les pièces s'y rapportant
- 3 – DIT que les recettes en découlant seront intégrées dans le budget communal

16 - ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY – ANNEES 2019 – 2020 – 2021 - CONVENTION

Monsieur GUEUR rappelle que par délibération en date du 22 janvier 2016 le Conseil Municipal avait décidé de poursuivre la mise en œuvre sur le territoire de la commune d'Ambérieu en Bugey d'actions de prévention spécialisée pour les années 2016 et 2017.

Il ajoute que la convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, un avenant financier a été signé pour l'année 2018, dont les modalités restaient identiques à celles de l'année 2017.

Le Département souhaitant poursuivre sa collaboration avec l'ADSEA, un projet de convention bipartite entre la ville d'Ambérieu en Bugey et le Département a été proposé pour les années 2019, 2020 et 2021 qui prévoit de nouvelles modalités d'organisation notamment :

- Un nouveau projet d'organisation du service de prévention spécialisée comportant :
 - o La redéfinition des missions, objectifs et public concerné (notamment 11-18 ans au lieu de 12-25 ans)
 - o La désignation de référents « prévention spécialisée » au niveau des collectivités (un élu référent et un référent technique)
- Un nouveau projet d'organisation du service de prévention spécialisée en terme de maillage du territoire et instances de concertation et d'évaluation

Une annexe financière formalise la poursuite de la participation de la ville à hauteur de 25 % du coût de l'action pour la totalité des postes prévus soit :

- 27 183.52 € en 2019
- 27 183.52 € en 2020
- 27 183.52 € en 2021

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale, **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de poursuivre la mise en œuvre sur le territoire de la commune d'Ambérieu-en-Bugey d'actions de « prévention spécialisée » pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

2 - APPROUVE la convention bipartite à intervenir dans ce cadre entre le Département de l'Ain, et la Commune ;

3 - ACCEPTE l'annexe financière répartissant le coût de cette mission entre le Département de l'Ain et la commune comme suit :

- Coût de l'action conduite par l'ADSEA sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey :
 - o 108 734.09 € pour l'année 2019
 - o 108 734.09 € pour l'année 2020
 - o 108 734.09 € pour l'année 2021
- Prise en charge de 25 % de cette action par la commune d'Ambérieu-en-Bugey :
 - o 27 183.52 € en 2019
 - o 27 183.52 € en 2020
 - o 27 183.52 € en 2021

4 - DIT que ces crédits seront prévus aux différents budgets ;

5 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, l'annexe financière et tous les documents en découlant.

17 - PROJET HAISSOR – ACQUISITION DE LA SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville » et de sa mise en œuvre à Ambérieu-en-Bugey, un protocole d'accord a été signé entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 20 février 2019.

1. Participation de la Région au projet HAISSOR

Ce protocole exprime la volonté de la Région d'accompagner le dispositif Cœur de Ville et de participer à la redynamisation des centres des villes moyennes. La Région mobilise une enveloppe en investissement de 1,8 M€ par ville retenue dans le dispositif. Ces fonds peuvent donner lieu à une subvention pour les opérations retenues par la Commune dans le cadre du projet urbain pour le cœur de ville d'Ambérieu.

Le protocole d'accord du 20/02/2019 cite le projet HAISSOR, défini et approuvé par le Conseil municipal en date du 10/03/2017 et sis au 6 rue Henri Jacquinod, parmi les opérations identifiées pour une participation de la Région.

Dans le cadre du projet HAISSOR, la participation de la Région concerne le restaurant scolaire. Le prix total payé par la Commune à Dynacité pour son acquisition est de 1 002 791,77 € TTC soit 835 659,81 € HT.

La Région AURA subventionne 70 % du montant hors-taxé soit 584 961,87 €. Cette subvention sera versée sous forme d'acomptes ne pouvant être inférieurs à 20 % du montant total, soit 116 992,97€.

Prix total TTC	Prix total HT	Subvention Région	Montant minimal d'un acompte
1 002 791,77 €	835 659,81 €	584 961,87 €	116 992,97 €

2. Demande de subvention auprès de la Région AURA

Le dossier de subvention est à transmettre à la Région avant la fin du mois de décembre 2019. Il comporte notamment l'identification du maître d'œuvre (Dynacité), un descriptif de la nature et des objectifs et un plan de financement du projet, ainsi que tous documents utiles (notice détaillée, plans, ...).

Le versement de cette subvention par la Région est nécessaire à l'équilibre financier du projet de restaurant scolaire. A ce titre, il est mentionné comme condition suspensive au contrat de réservation préalable à la vente en l'état de futur achèvement du restaurant scolaire. Le protocole d'accord signé entre la Région et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey témoigne que ce versement ne dépend que du dépôt du dossier complet de demande de subvention.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la signature par M. le Maire de cette demande de subvention et son dépôt auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - SOLLICITE auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention d'un montant de 584 961,87€ correspondant à 70% du prix hors-taxes de l'acquisition de la salle de restauration,
- 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

18 - PROJET HAISSOR - ACQUISITION DE LA SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VENTE

Monsieur de BOISSIEU rappelle que Dynacité, qui a repris par fusion le bailleur social historique de la Ville Ambérieu-Habitat, a sollicité la Commune pour répondre à l'appel à projet du Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre d'un partenariat avec l'association ADMR.

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 mars 2017 a :

- approuvé le projet de Dynacité comprenant 8 logements adaptés Haissor, 13 logement locatifs, une surface de bureaux dédiée à l'association ADMR en charge du projet social et dynamisant, une salle de restauration scolaire et 8 places de stationnement sur le domaine public compte-tenu des prescriptions imposées par le règlement d'urbanisme communal ;
- autorisé M. le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet avec les partenaires mentionnés auprès du Conseil Départemental ; dossier qui a été retenu le 6 juillet 2017.

Le projet HAISSOR répond d'une part, à des motifs d'intérêt général, ce type d'accueil venant en complément des structures existant sur la commune et d'autre part à un besoin, car la proportion de personnes âgées dans la population ambarroise devrait augmenter au cours des prochaines années selon les perspectives de l'INSEE, générant des besoins spécifiques en termes d'accueil.

En effet, DYNACITE, dans le cadre du projet HAISSOR s'oblige à :

- créer une alternative partielle aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et aux petites unités de vie, ainsi qu'au maintien à domicile par la réalisation d'un habitat personnel et adapté aux personnes en voie de perte d'autonomie ;
- intégrer une opération locative sociale ;
- associer l' A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural) pour conduire un projet socio-gérontologique.

Compte-tenu du cahier des charges de l'appel à projet, le Conseil Municipal a, par délibération du 1^{er} février 2019 décidé de céder, à l'euro symbolique, à Dynacite le tènement cadastré section AO n° 888 ainsi que la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AO n° 725, sis à l'angle de la rue Henri Jacquinod et de l'allée Léon Tournier-Billion et, vu les places de stationnement réalisables sur site, de concéder 4 places sur le domaine public au lieu de 8.

Toutefois, il sera prévu dans l'acte de vente du tènement au profit de DYNACITE que, dans l'hypothèse où le bailleur social et ce pour quelque raison que ce soit, ne réalise pas le projet Haissor tel qu'il est défini, DYNACITE devra payer à la Commune la valeur vénale du bien, soit la somme de 119 400 € selon estimation de France Domaines.

Indépendamment de l'objectif principal de ce projet, la commune d'AMBERIEU EN BUGEY a jugé opportun de pouvoir, en parallèle, acquérir en rez-de-chaussée du bâtiment à édifier, la salle de restauration à destination des élèves de l'école Jules Ferry, étant précisé qu'à ce jour les enfants de ce groupe scolaire sont transportés par car jusqu'au restaurant scolaire du Château des Echelles moyennant un coût annuel d'environ 38 000 € HT.

En outre, cette structure située près du Groupe Scolaire Jules Ferry permettra de renforcer la sécurité des enfants, d'optimiser leur temps de repos et de supprimer l'impact carbone généré par le transport en car.

L'acquisition auprès de DYNACITE de la salle de restauration scolaire n'est qu'un objectif accessoire mais qui s'intègre dans un projet plus large : HAISSOR.

Le permis de construire correspondant a été accordé le 4 juin 2019 pour des travaux de construction qui débuteront en mars 2020 et une fin des travaux estimée au 28 février 2022.

Dans le cadre de ce permis de construire une précision a été apportée quant aux emplacements de stationnement qui seront localisés :

- pour les deux places du restaurant scolaire, en surface à l'arrière du bâtiment ;
- pour les autres places dans le sous-sol du bâtiment et dans le parking Sanville, propriété de DYNACITE.

Cela étant, la décision prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 1^{er} février 2019 pour la concession de 4 places de stationnement sur le domaine public n'a plus lieu d'être.

Il convient donc désormais d'examiner le coût ainsi que les modalités de financement et de vente à la Commune de la salle de restauration.

Après négociations, le montant total dû par la Commune à DYNACITE pour cet équipement scolaire s'élève à 835 659,81 € HT, soit 1 002 791,77 € TTC. Le paiement sera effectué au moyen de CINQ appels de fonds, représentant environ 20 % chacun du prix TTC, selon les modalités ci-après :

- à concurrence de 200 560 € au démarrage des travaux ;
- à concurrence de 200 560 €, observation étant faite que ledit appel de fonds ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} septembre 2020, même si le stade d'avancement de travaux est atteint ;
- à concurrence de 200 560 €, observation étant faite que ledit appel de fonds ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} mars 2021, même si le stade d'avancement de travaux est atteint ;

- à concurrence de 200 560 €, observation étant faite que ledit appel de fonds ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} septembre 2021, même si le stade d'avancement de travaux est atteint ;
- à concurrence de 200 551,77 € à la livraison des locaux, observation étant faite que ledit appel de fonds ne pourra pas intervenir avant le 28 février 2022, même si le stade d'avancement de travaux est atteint ;

sur présentation par DYNACITE, à chaque étape, d'une attestation d'avancement des travaux.

Un contrat de Vente en Etat Futur d'Achèvement sera élaboré par Me Chauvineau, notaire.

Dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, un protocole a été signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune pour accompagner des opérations d'investissement dédiées au Centre-Ville et notamment l'aménagement d'un local pour le restaurant scolaire dans le projet Haissor, à hauteur de 70 % du montant HT. Le déblocage des fonds par la Région se fera sur présentation, à chacune des phases précitées, d'une facture acquittée établie par DYNACITE au plus tard dans les 15 jours suivant son règlement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la salle restauration selon les modalités précitées.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE d'acquérir auprès de DYNACITE le rez-de-chaussée du futur bâtiment HAISSOR, représentant la salle de restauration dédiée aux élèves du Groupe Scolaire Jules Ferry, d'une surface utile d'environ 333,65 m², moyennant le prix de 835 659,81 € HT, soit 1 002 791,77 € TTC.

2 - ACCEPTE les conditions du contrat de réservation puis de la Vente en Etat Futur d'Achèvement, avec un paiement de CINQ appels de fonds, représentant environ 20 % chacun du prix TTC, selon les modalités ci-après :

- à concurrence de 200 560 € au démarrage des travaux ;
- à concurrence de 200 560 €, observation étant faite que ledit appel de fonds ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} septembre 2020, même si le stade d'avancement de travaux est atteint ;
- à concurrence de 200 560 €, observation étant faite que ledit appel de fonds ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} mars 2021, même si le stade d'avancement de travaux est atteint ;

- à concurrence de 200 560 €, observation étant faite que ledit appel de fonds ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} septembre 2021, même si le stade d'avancement de travaux est atteint ;
- à concurrence de 200 551,77 € à la livraison des locaux, observation étant faite que ledit appel de fonds ne pourra pas intervenir avant le 28 février 2022, même si le stade d'avancement de travaux est atteint ;

sur présentation par DYNACITE, à chaque étape, d'une attestation d'avancement des travaux.

- 3 - S'ENGAGE à régler ces appels de fonds à DYNACITE dans les 30 jours suivant la réception de ce document.
- 4 - PREND ACTE que DYNACITE nous fera parvenir une facture acquittée au plus tard dans les 15 jours suivant son règlement ; document nécessaire au déblocage de la subvention par la Région.
- 5 - DIT que dans l'hypothèse où le bailleur social et ce pour quelque raison que ce soit, ne réalise pas le projet Haissor tel qu'il est défini, DYNACITE devra payer à la Commune la valeur vénale du bien, soit la somme de 119 400 € selon estimation de France Domaines.
- 6 - RAPPELLE que, par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a sollicité auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'obtention d'une subvention à hauteur de 70 % du montant HT du coût de ce restaurant scolaire, soit 584 961,87 €, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville.
- 7 - S'ENGAGE à transmettre la demande de subvention accompagnée de tous les documents nécessaires à la Région Auvergne Rhône-Alpes, afin de permettre l'engagement des crédits au budget régional.
- 8 - DIT que l'obtention de cette subvention régionale est une condition suspensive à l'acquisition du lot restaurant scolaire du projet HAISSOR.
- 9 - DEMANDE à DYNACITE d'apposer des panneaux sur le bien vendu afin de communiquer sur la participation de la Région, de la Commune et d'autres partenaires dans le projet HAISSOR.
- 10 - AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de réservation puis l'acte de Vente en Etat Futur d'Achèvement à venir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la réalisation de ce projet.
- 11 - DIT que la présente délibération supprime le paragraphe 3 de la partie décision de la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2019 relatif à la concession de 4 places de stationnement sur le domaine public.
- 12 - DIT que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets successifs de la Commune.

Madame CALENDRE au nom du groupe « Vivons notre Ville » fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Il semblerait que, pour ce chantier, la rue Jacquinod va être barrée pendant plusieurs mois. Pouvez-vous nous le confirmer. Ceci va accroître la circulation rue de la République avec une sortie sur l'avenue de Verdun non gérée par des feux et ceci va aussi compliquer l'accès aux parkings entre la MJC et le gymnase Saint Exupéry lorsqu'il n'y a plus de places libres sur la place Jules Ferry. N'a t'on pas une autre solution ? »

Monsieur de BOISSIEU précise que malheureusement, à ce jour, il n'est pas apparu de meilleure solution, mais que d'autres pistes seront étudiées le cas échéant.

Monsieur le Maire dit qu'il ne s'agit pas des mêmes travaux que pour la rue Bérard.

Monsieur ROUSTIT dit être très satisfait et enthousiaste pour ce projet HAISSOR.

Monsieur le Maire le remercie et ajoute qu'il y a eu beaucoup d'énergie développée pour l'aboutissement et pour la mise en œuvre de ce projet.

19 - ECHANGE DE TERRAINS NON BATIS

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune a été sollicitée par M. TENAND Joël pour l'acquisition de la parcelle communale, non bâtie, cadastrée section D n° 41, sise lieudit « Chez Sadet », d'une surface de 6 390 m².

Après examen nous avons proposé à M. TENAND un échange contre la parcelle, non bâtie lui appartenant, cadastrée section D n° 176, sise lieudit « La Combe à Sadet », d'une surface de 549 m², jouxtant la forêt communale, moyennant une soulte de 2 233,89 € à sa charge, calculée de la manière suivante, conformément à l'estimation de France Domaines et de l'Office National des Forêts :

- pour la parcelle D 41 : 0,29 € le m² + 70 stères d'un taillis de bois dur à 8 € le stère, soit au total 2 413,10 € ;
- pour la parcelle D 176 : 0,29 € le m² + 2 stères de bois de robinier à 10 € le stère, soit au total 179,21 €.

Suite à l'accord de M. TENAND sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte. Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte administratif d'échange seront pris en charge pour moitié par chacune des deux parties.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de France Domaines et de l'Office National des Forêts,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1 - DECIDE de procéder à l'échange de parcelles non bâties suivant :
 - . cède à M. TENAND Joël la parcelle cadastrée section D n° 41, sise lieudit « Chez Sadet », d'une surface de 6 390 m²,
 - CONTRE
 - . la parcelle cadastrée section D n° 176, sise lieudit « La Combe à Sadet », d'une surface de 549 m²,
 - moyennant une soulte de 2 233,89 € à la charge de M. TENAND.
- 2 - DIT que les frais liés à l'établissement de l'acte administratif d'échange seront pris en charge pour moitié par chacune des deux parties.
- 3 - AUTORISE M. de BOISSIEU à signer l'acte administratif d'échange à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 4 - DIT que les crédits nécessaires au paiement de la moitié des frais d'établissement de l'acte administratif d'échange seront prévus au BP 2020.

20 - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU PLATRE : RETROCESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'un permis PA00100416A3002 a été accordé le 6 avril 2017 à la société INOVEAM pour l'aménagement d'un lotissement de 13 lots situé chemin du Plâtre dénommé l'Aquarelle.

Les travaux de réalisation de la voirie et des espaces communs étant réalisés, cette société a proposé à la Commune de lui rétrocéder à l'euro symbolique les espaces verts situés tout le long du chemin du Plâtre, cadastrés section BC n° 872 et 873 d'une surface globale de 784 m² incluant les réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable, éclairage public et télécommunication situés sous l'emprise rétrocédée ainsi que 7 candélabres en surface.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction qui sera réitérée par acte administratif dès lors que les réserves suivantes auront été levées :

- que les concessionnaires eaux usées (STEASA), eau potable (SIERA) et télécommunication (ORANGE) aient accepté, sur proposition de la société INOVEAM, la rétrocession de leur réseau respectif ;
- que la société INOVEAM fournisse à la Commune :
 - . un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) attestant la mise en œuvre, dans les règles de l'art, des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et télécommunication ;
 - . le procès-verbal d'essai du poteau incendie.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte, sachant que les frais d'établissement de cet acte seront intégralement pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - ACCEPTE la rétrocession, à l'euro symbolique, par la Sté INOVEAM des parcelles cadastrées section BC n° 872 et 873 d'une surface globale de 784 m².
- 2 - DIT que cette rétrocession sera régularisée dès lors que les réserves suivantes auront été levées :
 - que les concessionnaires eaux usées (STEASA), eau potable (SIERA) et télécommunication (ORANGE) aient accepté, sur proposition de la société INOVEAM, la rétrocession de leur réseau respectif ;
 - que la société INOVEAM fournisse à la Commune :
 - . un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) attestant la mise en œuvre, dans les règles de l'art, des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et télécommunication ;
 - . le procès-verbal d'essai du poteau incendie.
- 3 - DIT que les frais liés à l'établissement de l'acte administratif de vente seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 4 - AUTORISE M. de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 5 - DIT que les crédits nécessaires au paiement des frais d'établissement de l'acte administratif de vente seront prévus au BP 2020.

21 - AVENUE DE LA LIBERATION - ELARGISSEMENT DU CHEMIN D'ACCES A L'ECOLE JEAN DE PARIS : ACQUISITION DE TERRAIN ET CONCESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN SURFACE

Monsieur de BOISSIEU expose que, dans le cadre de la division de sa propriété en vue de sa revente, M. GRESSIER Pierre, propriétaire des parcelles cadastrées section AL n° 420 et 421 sises 24 avenue de la Libération, a sollicité auprès de la Commune l'obtention d'un droit de passage sur le chemin donnant accès à l'arrière de l'école Jean de Paris, cadastré section AL n° 443, afin de desservir les deux lots à bâtir créés à l'arrière de sa propriété.

Compte-tenu de la largeur de ce chemin (environ 4,50 m) et de la circulation supplémentaire engendrée par la construction de deux maisons d'habitation pour lesquelles les permis de construire ont été accordés le 22 août 2019, un accord a été trouvé avec M. Gressier pour la cession, à l'euro symbolique, à la Commune, d'une bande de terrain d'une largeur d'environ 1,50 m sur toute la longueur de sa propriété, soit environ 64 m, représentant ainsi une surface d'environ 96 m².

Il a été également convenu que la Commune confèrera, au profit des deux lots constructibles créés et de ses propriétaires actuels et successifs, une servitude de passage réelle et perpétuelle, tout usage en surface en tout temps et heures et avec tous véhicules, sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 443 ainsi que sur l'emprise acquise par délibération de ce jour.

Fond servant :

La parcelle cadastrée section AL n° 443 sur une longueur d'environ 64 m, ainsi que l'emprise faisant l'objet de la présente délibération.

Fond dominant :

Les lots n° 1 et 2 issus de la division des parcelles cadastrées section AL n° 420 et 421

En outre il est précisé que, sur cette partie de la parcelle AL 443 et l'emprise acquise permettant l'accès à l'arrière du tènement de l'école Jean de Paris et notamment son restaurant scolaire, le stationnement sera interdit à tout véhicule à partir de l'avenue de la Libération jusqu'au portail de l'école, afin de faciliter la circulation et notamment le passage des camions de livraison.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction et de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

Il est précisé que les frais d'établissement de cet acte seront intégralement pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Affaires Sociales**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1 - DECIDE** de se porter acquéreur auprès de M. GRESSIER Pierre, à l'euro symbolique, d'environ 96 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AL n° 420 et 421, sises 24 avenue de la Libération.
- 2 - PREND ACTE** que lesdites parcelles ont fait l'objet d'une déclaration préalable de division accordée le 13 juin 2019 donnant naissance à deux lots à bâtir sur lesquels deux permis de construire ont été accordés le 22 août 2019.
- 3 - CONFERE** au profit de ces deux lots créés et de ses propriétaires actuels et successifs, une servitude de passage réelle et perpétuelle, tout usage en surface en tout temps et heures et avec tous véhicules, sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 443 ainsi que sur l'emprise acquise par délibération de ce jour.

Fond servant :

La parcelle cadastrée section AL n° 443 sur une longueur d'environ 64 m, ainsi que l'emprise faisant l'objet de la présente délibération.

Fond dominant :

Les lots n° 1 et 2 issus de la division des parcelles cadastrées section AL n° 420 et 421

- 4 - DIT que sur cette partie de la parcelle AL 443 et l'emprise acquise permettant à l'accès à l'arrière du tènement de l'école Jean de Paris et notamment son restaurant scolaire, le stationnement sera interdit à tout véhicule à partir de l'avenue de la Libération jusqu'au portail de l'école, afin de faciliter la circulation et notamment le passage des camions de livraison.
- 5 - AUTORISE M. de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 6 - DIT que les crédits nécessaires au paiement des frais d'établissement de l'acte administratif de vente seront prévus au BP 2020.

22 - MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDES D'AUTORISATIONS

Monsieur de BOISSIEU informe que, dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, il convient de déposer les autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public pour les bâtiments suivants :

- Ecole Maternelle Jean de Paris,
- Ecole Maternelle de Tiret,
- Eglise St Symphorien,
- Ecole Maternelle Jean Jaurès,
- Maison de la Petite Enfance,
- Salle des Pérouses.

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'Assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer ces demandes au nom de la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seul ces demandes, il convient qu'il y soit autorisé par le Conseil municipal.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

23 - SEMCODA – RAPPORT DE GESTION ET DE RESULTATS 2018 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ambérieu en Bugey possède 530 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 € chacune.

Au 31 décembre 2018 les capitaux publics des 212 communes et intercommunalités actionnaires et du Département de l'Ain représentent environ 65 % du capital de la SEMCODA.

Les 212 communes et intercommunalités actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une assemblée spéciale des communes actionnaires a été mise en place et a désigné 5 représentants qui siègent au Conseil d'Administration de la SEMCODA.

Les 21 juin et 17 septembre dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article L1524-5 du C.G.C.T. rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Une synthèse du rapport d'activités et des résultats de la SEMCODA pour l'année 2018 est présentée au conseil municipal à travers :

I. LA VIE SOCIALE

Six réunions du CA ont eu lieu en 2018 au cours desquelles le conseil a été informé dans le détail du niveau d'activité de la SEMCODA et le budget commenté ; à cette occasion les principaux indicateurs de performances ont été examinés : taux d'impayés, taux de vacance, taux d'endettement, marge, etc...

Outre les obligations légales, le CA a notamment :

- Effectué un examen détaillé des opérations et un point sur le développement
- Pris connaissance du bilan social
- Examiné les propositions d'augmentation des loyers
- Proposé la mise en vente de nouveaux programmes locatifs et de vente en bloc

II. EVENEMENTS MARQUANTS

La direction de la société a été assurée en 2018 par Monsieur Philippe TORMENTO jusqu'au 1^{er} avril 2018 puis par un triumvirat de 3 cadres de la société jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur Bernard PERRET le 24 septembre 2018.

Cette année 2018 a été ponctuée de réformes législatives et réglementaires ayant un impact direct sur les bailleurs sociaux : baisse des APL, augmentation du taux de TVA et de la cotisation à la caisse de garantie du logement locatif social.

En outre l'année 2018 a été marquée par la publication le 6 novembre 2018 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la SEMCODA pour les exercices 2013 à 2016 ; ce dernier fait apparaître 9 recommandations dont le détail est énoncé dans le rapport transmis à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée.

La SEMCODA souligne que plusieurs actions avaient été initiées avant même le dépôt du rapport et que d'autres devaient être mises en œuvre.

III. ACTIVITE 2018

- ⇒ Au 31 décembre 2018 la SEMCODA est propriétaire de 34 874 logements (dont 4 729 équivalents logements en foyers) dont 16 721 sur le Département de l'Ain (15 923 en 2017)
- ⇒ Les mises en service représentent 1 868 logements sur 2018 sur lesquels 323 logements sont liés à la mise en service de 6 résidences seniors.
- ⇒ L'année 2018 marque toutefois une inflexion dans le rythme de développement de la SEMCODA avec un nombre de logements financés en Plus – Plai - Pls et PSLA de 368 dans l'Ain
- ⇒ La SEMCODA exerce une palette de métiers en réponse aux demandes des collectivités et des territoires tels que :
 - Promotion immobilière via sa marque Apricot et la vente de logements
 - Dans le domaine du tertiaire via la marque Carré Pro avec la gestion d'un parc de plus de 70 000 m2 (espaces de santé, EHPAD, résidences étudiants, gendarmeries et locaux tertiaires notamment)
 - Dans le domaine des résidences seniors avec la marque Reséda (17 exploitées en 2018).
 - En tant que syndic de copropriété via la marque Elipse
 - Dans le domaine de l'aménagement en concession de ZAC, lotissements ..
 - En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités

IV. ETATS COMPTABLES ET FINANCIERS 2018

Au niveau du compte de résultat le gel des loyers pratiqué depuis 3 exercices couplé aux effets de la loi de finances 2018 ont fortement amputé les marges des bailleurs sociaux.

Le prévisionnel 2018 établit en début d'exercice démontrait la difficulté d'équilibrer les comptes ; au-delà de cet aspect conjoncturel l'élément marquant pour SEMCODA a été la dépréciation d'éléments d'actif et les conséquences financières de l'abandon de nombreux programmes immobiliers jugés déséquilibrés.

Conséquence : une perte de 13 140 000 € au 31 décembre 2018.

La direction de la SEMCODA a engagé dès la fin de l'année 2018 plusieurs séries de mesures qui produiront des effets dès l'exercice 2019 :

- Mise en place d'une nouvelle gouvernance avec un Comité de Direction et d'un Comité d'Engagement
- Mise en application d'une nouvelle organisation
- Lancement de la formalisation d'une stratégie à moyen et long terme
- Valorisation du parc immobilier en valeur marché
- Vente en bloc comme la loi Elan le permet
- Décision de se séparer de biens jugés non stratégiques
- Optimisation de la dette bancaire
- Absorption de NOVADE
- Lancement d'un travail avec les actionnaires historiques visant à consolider les fonds propres.

L'intégralité du rapport est transmise à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

PREND ACTE du rapport de gestion établi par la SEMCODA pour l'année 2018

Madame CALENDRE au nom du groupe « Vivons notre Ville » fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Vous ne serez pas surpris par notre question. Rien ne bouge sur le projet de construction de la SEMCODA rue Amédée Bonnet à côté de la Médiathèque.

Avez-vous des certitudes quant à la réalisation rapide de cette construction ? Dans le contexte actuel, notre groupe Vivons Notre Ville serait favorable à une reprise des terrains pour en faire provisoirement un espace vert et permettre ultérieurement l'extension de la médiathèque.

On ne peut pas laisser plus longtemps ce secteur du centre-ville dans un tel état de délabrement. Ceci ne fait pas honneur à notre ville, surtout en face du parvis de l'église ».

Monsieur le maire dit être tout à fait d'accord quant à l'état de cet espace et invite le groupe « vivons notre ville » à se rapprocher des différents partenaires engagés dans cette action qui sont les partenaires majeurs de la SEMCODA. Il rappelle que la ville est investie et travaille déjà pour un projet d'aménagement dit « cœur de ville ».

Monsieur GUERRY demande s'il n'y avait pas de délais de reconstruction d'un bâtiment dans le contrat ?

Monsieur de BOISSIEU dit qu'un bâtiment a été démoli. Le chantier a donc débuté !

24 - SPL OSER – RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITE DANS LA SPL POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur de BOISSIEU rappelle que la ville d'Ambérieu en Bugey est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2016 (SPL OSER) et que cette dernière a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leur représentant au conseil d'administration ou de surveillance des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

L'exercice 2018 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 12 546 576 €, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Un bénéfice de 67 187 € qui résulte pour l'essentiel de l'impact positif du remboursement anticipé du prêt FEEE au cours du premier trimestre 2018.
- Sur le plan opérationnel,
 - o Une activité qualifiée d'historique en matière d'audits énergétiques, notamment par la signature de 17 audits (dont 12 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
 - o Une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 5 opérations lancées en 2018 (3 avec la Région, 1 à Grenoble, 1 à Meyzieu) ;
 - o Quatre missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont une mission pour la désignation du titulaire de l'Audit Énergétique Global sur un ensemble de bâtiments à Passy, et des actions d'économies d'énergie sur le Palais des Sports de Mégève ;
 - o Une activité très dense en phase travaux, avec un pic à l'été 2018 de 14 bâtiments en cours de travaux dont 2 lycées ;
 - o La Livraison de 4 BEA : l'Hôtel de Ville de Cran-Gévrier (Annecy), le Groupe Scolaire les Romains à Annecy, le Gymnase Favier et le groupe scolaire Saint Exupéry à Bourg en Bresse.

Le rapport de gestion de la SPL d'efficacité énergétique pour l'exercice 2018 est transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport de de la Société Publique Local d'Efficacité énergétique pour l'exercice 2018.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire laisse la parole aux questions diverses :

Monsieur GUERRY demande la parole :

« *Monsieur le Maire,*

Vous avez récemment ouvert le premier tronçon de la déviation de Tiret. Cette déviation, inscrite depuis longtemps dans les documents d'urbanisme de la ville, présente un grand intérêt pour rendre plus aisé l'accès au haut de Tiret, surtout compte tenu du très grand nombre de constructions réalisées dans ce secteur et de l'étroitesse et de la dangerosité de la rue du Tiret.

Cependant cette déviation est encore loin de permettre ce désenclavement, puisque ce premier tronçon débouche sur la rue du Carré Rochet, encore plus étroite que la rue du Tiret et totalement dépourvue de trottoirs. Dans cette rue, il y a de nombreuses familles et aussi beaucoup d'enfants. Les garages des maisons débouchent directement sur la rue sans grande visibilité et de nombreuses voitures y stationnent régulièrement. Enfin le carrefour de cette rue avec la rue du Tiret est très dangereux par son étroitesse et son manque de visibilité avec en plus la priorité à droite de la rue du Carré Rochet pour les voitures descendant la rue du Tiret.

Suite à l'ouverture de ce tronçon de déviation, un flux important de véhicules emprunte cette petite ruelle surtout le matin et en fin d'après-midi, mais aussi pendant toute la journée. Les riverains sont très incommodés par ce nouveau trafic et ont peur en sortant de chez eux. L'accroissement de la circulation au débouché de la rue du Carré Rochet sur la rue du Tiret accroît aussi le risque d'accident. Enfin le revêtement de la rue du Carré Rochet n'est pas adapté pour un tel trafic : bicouche au lieu d'enrobé, réalisé il y a guère plus d'un an et déjà fortement abîmé.

Dans ce contexte, il semble que l'ouverture de ce tronçon de déviation est prématurée, d'autant que plus bas, la rue des apôtres bénéficie depuis peu d'un nouveau revêtement avec une plus grande largeur et un grand trottoir sur un côté.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour répondre à l'augmentation du trafic rue du Carré Rochet et aux désagréments engendrés ?

Enfin, ce tronçon de déviation est relativement large pour les voitures, avec deux bandes cyclables de chaque côté. Les peintures marquant ces bandes cyclables sont pour bonne part effacées et seraient donc à refaire et nous constatons aussi l'absence totale de trottoirs ce qui est inadmissible pour une voie urbaine.

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'il s'agit du premier tronçon des aménagements prévus. Il ajoute qu'il s'agit d'une phase transitoire et qu'il a fallu répartir les flux. Le résultat sera bénéfique pour tous. Il n'est pas possible de faire tous les travaux en même temps. C'est pourquoi certains habitants sont gênés en ce moment.

Monsieur ROUSTIT est inquiet pour la fermeture de la ligne ferroviaire Lagnieu-Ambérieu.

Monsieur le Maire explique que la ligne ne fermera pas et sera financée par les collectivités afin de ne pas mettre en difficulté la société VERALIA et surtout afin d'éviter la circulation de 400 camions supplémentaires par semaine.

CALENDRIER

Monsieur le Maire annonce les vœux à la population
qui se dérouleront le 18 janvier 2020 à 18h00 à l'Espace 1500.

**Monsieur le Maire annonce le prochain Conseil Municipal pour le 07 février 2020
à 18 h 00**

**en précisant que les commissions municipales auront lieu le mardi 04 février 2020
à 18 h 00**

lève la séance à 20h30

et souhaite d'agréables fêtes de fin d'année à tous.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le 20 décembre 2019

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

